

RCS : BELFORT  
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 40083  
Numéro SIREN : 422 961 755  
Nom ou dénomination : 2 M PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2018 sous le numéro de dépôt 4875

**Arnaud BODIER**

**Commissaire aux  
Comptes  
Membre de la  
compagnie Régionale  
De Colmar**

**SGMR**

**Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 €**

**Siège social : Traverse Favant St Henri 13016 MARSEILLE**

**RCS MARSEILLE 428 736 219**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

***Assemblée générale extraordinaire statuant sur  
l'augmentation du capital de la société***

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Présentation de l'opération et description des apports .....</b>	<b>4</b>
1.1	Présentation de l'opération .....	4
<b>2</b>	<b>Nature et objectifs de l'opération .....</b>	<b>6</b>
2.1	Nature de l'apport .....	6
2.2	Rémunération de l'apport .....	7
<b>3</b>	<b>Caractéristiques essentielles de l'apport .....</b>	<b>10</b>
3.1	Origine de propriété des titres apportés.....	10
3.2	Caractéristiques juridiques et fiscales .....	13
<b>4</b>	<b>Nature évaluation et rémunération des apports.....</b>	<b>14</b>
4.1	Description des apports .....	14
4.2	Evaluation des apports .....	16
<b>5</b>	<b>Diligences et appréciation de la valeur des apports .....</b>	<b>18</b>
5.1	Diligences accomplies .....	18
5.2	Appréciation de la valeur des apports .....	19
<b>6</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>19</b>

**SGMR**  
**Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 €**  
**Siège social : Traverse Favant St Henri 13016 MARSEILLE**  
**RCS MARSEILLE 428 736 219**

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale concernant la vérification des apports en nature des titres de la société SGMR OUEST qui doivent être effectués à la société SGMR EXPANSION 2, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce.

Les apports en nature ont été arrêtés dans le contrat d'apport de droits sociaux signé par les représentants des sociétés concernées, à savoir :

**La société 2M PROMOTION**

Société par actions simplifiée au capital de 7 524 030 euros  
Ayant son siège social 5 rue Gaston Pretot 25200 MONTBELIARD  
Immatriculée au RCS de Belfort sous le n° 422 961 755  
Représentée par son président, Madame Brigitte BONNARD-MENNECHET

**La société MAT-IMMO-BEAUNE**

Société par actions simplifiée au capital de 5 224 860 euros  
Ayant son siège social 11 avenue de Suffren 75007 PARIS  
Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 397 590 290  
Représentée par son président, Monsieur Philippe PECULIER

Les apporteurs

ET

## **La société SGMR**

**Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros  
Ayant son siège social Traverse Favant St Henri 13016 MARSEILLE  
Immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le n° 428 736 219  
Représentée par son président, Monsieur Philippe PECULIER**

**Société bénéficiaire des apports.**

**Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.**

**A cet effet, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences consistent d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.**

**La relation de l'exécution de notre mission comporte :**

- une présentation de l'opération et la description des apports et des avantages particuliers stipulés,**
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.**

## **1 Présentation de l'opération et description des apports**

### **1.1 Présentation de l'opération**

#### **1.1.1 Présentation des personnes concernées par l'opération**

#### **Société bénéficiaire :**

##### **La société SGMR**

**Société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros  
Ayant son siège social Traverse Favant St Henri 13016 MARSEILLE**

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 428 736 219  
Représentée par son président, Monsieur Philippe PECULIER

Elle a été constituée pour une durée de 99 années courant à compter du 3 décembre 1999.

Son capital s'élève à 50 000 000 € et est composé de 5 000 000 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

La société a pour objet la gestion et la direction de maisons de retraite, l'acquisition d'établissements exploitant des maisons de retraite, l'acquisition de sociétés civiles immobilières supportant l'immobilier exploitant des maisons de retraite, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières mobilières ou immobilières ou entreprises directes commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

#### Les apporteurs :

##### **La société ZM PROMOTION**

Société par actions simplifiée au capital de 7 524 030 euros ayant son siège social 5 rue Gaston Pretot 25200 MONTBELIARD, immatriculée au RCS de Belfort sous le n°422 961 755, représentée par son président, Madame Brigitte BONNARD-MENNECHET

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 26 mai 1999.

Son capital s'élève à 7 524 030 € et est composé de 752 403 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

La société a pour objet la l'acquisition, la gestion, la location, la vente de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers, l'acquisition, la gestion de tous droits sociaux, la fourniture de toutes prestations administratives, comptables financières commerciales aux sociétés contrôlées, l'activité de marchand de biens, l'activité de gîte rural, la location de locaux pour les réunions, la gestion et l'exploitation hôtelière...

##### **La société MAT-IMMO-BEAUNE**

Société par actions simplifiée au capital de 5 224 860 euros ayant son siège social 11 avenue de Suffren 75007 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n°397 590 290, représentée par son président, Monsieur Philippe PECULIER  
Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 26 mai 1999.

Son capital s'élève à 5 224 860 € et est composé de 522 486 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

La société a pour objet l'activité de société holding, La prise de participations et la fourniture de prestations aux filiales, l'activité de marchand de biens.

## 2 Nature et objectifs de l'opération

La présente opération d'apport de titres s'inscrit dans le cadre du transfert au bénéficiaire de la branche d'activité de location de locaux à usage d'EPHAD (Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et de RPA (Résidences pour personnes âgées) dans lesquels il exerce l'activité d'exploitant de maison de retraite.

L'apport envisagé permettra au bénéficiaire de devenir associé majoritaire dans les sociétés dont les titres sont apportés.

### 2.1 Nature de l'apport

Les apporteurs font apport, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, à la société SGMR, représentée par Monsieur Philippe PECULIER, ès-qualités, qui accepte, les droits sociaux désignés comme suit :

#### **La société 2M PROMOTION**

- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ARLES
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ATHIS
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR BELIGNIEUX
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY
- 712 parts de la SCI L'AGE D'OR CHARNAY
- 261 parts de la SCI L'AGE D'OR CLERMONT
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FRAISANS
- 499 parts de la SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIREFONTAINE
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR NEUVILLE
- 474 parts de la SCI L'AGE D'OR NOISY LE GRAND
- 249 parts de la SCI L'AGE D'Oraison

- 79 parts de la SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR TOURNON SUR RHONE
- 49 parts de la SCI L'AGE D'OR VENDAT

#### **La société MAT-IMMO-BEAUNE**

- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ARLES
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ATHIS
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR BELIGNIEUX
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY
- 712 parts de la SCI L'AGE D'OR CHARNAY
- 261 parts de la SCI L'AGE D'OR CLERMONT
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FRAISANS
- 499 parts de la SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIREFONTAINE
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR NEUVILLE
- 474 parts de la SCI L'AGE D'OR NOISY LE GRAND
- 249 parts de la SCI L'AGE D'ORAISON
- 79 parts de la SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR TOURNON SUR RHONE
- 49 parts de la SCI L'AGE D'OR VENDAT

Chacune de ces sociétés civiles immobilières exerce l'activité de location immobilière d'une maison de retraite dans différentes villes françaises.

## 2.2 Rémunération de l'apport

### 2.2.1 Méthode d'évaluation :

Les parties déclarent :

- Que l'opération constitue une simple opération de restructuration

- Qu'elle ne change pas le contrôle des sociétés parties à l'opération
- Qu'en conséquence les apports des titres doivent être évalués à la valeur comptable correspondant à la valeur des titres de participations figurant dans les comptes annuels des sociétés apporteurs

## 2.2.2 Evaluation de l'apport :

### 1 ° Evaluation des apports de la société 2 M PROMOTION :

- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ARLES, évaluées	2 490,00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ATHIS, évaluées	2 490.00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR BELIGNIEUX, évaluées	2 490.00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY, évaluées	52 290.00 €
- 712 parts de la SCI L'AGE D'OR CHARNAY, évaluées	149 520.00 €
- 261 parts de la SCI L'AGE D'OR CLERMONT, évaluées	3 918.00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS, évaluées	2 490.00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FRAISANS, évaluées	131 970.00 €
- 499 parts de la SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIREFONTAINE évalués	756 284.40 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE, évaluées	2 490.00 €
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR NEUVILLE, évaluées	2 370.00 €
- 474 parts de la SCI L'AGE D'OR NOISY LE GRAND, évaluées	4 740.00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ORAISON, évaluées	2 490.00 €
- 79 parts de la SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU, évaluées	1 165 591.68 €
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT, évaluées	2 370.00 €
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR TOURNON SUR RHONE, évaluées	2 370.00 €
- 49 parts de la SCI L'AGE D'OR VENDAT	816 756.50 €
Soit un total de	3 103 117.58 €

### 2 ° Evaluation des apports de la société MAT-IMMO-BEAUNE

- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ARLES, évaluées	2 490,00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ATHIS, évaluées	2 490.00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR BELIGNIEUX, évaluées	2 490.00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY, évaluées	52 290.00 €
- 712 parts de la SCI L'AGE D'OR CHARNAY, évaluées	149 520.00 €
- 261 parts de la SCI L'AGE D'OR CLERMONT, évaluées	3 915.00 €

- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS, évaluées	2 490.00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FRAISANS, évaluées	131 970.00 €
- 499 parts de la SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIREFONTAINE évalués	756 284.40 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE, évaluées	2 490.00 €
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR NEUVILLE, évaluées	2 370.00 €
- 474 parts de la SCI L'AGE D'OR NOISY LE GRAND, évaluées	4 740.00 €
- 249 parts de la SCI L'AGE D'ORAISON, évaluées	2 490.00 €
- 79 parts de la SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU, évaluées	1 165 591.68 €
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT, évaluées	2 370.00 €
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR TOURNON SUR RHONE, évaluées	2 370.00 €
- 49 parts de la SCI L'AGE D'OR VENDAT	816 756.50 €
Soit un total de	3 103 117.58 €
Soit un apport total évalué à	6 206 238.15 €

### 2.2.3 Augmentation du capital social de la société SGMR

Pour le calcul de la parité d'échange la valeur réelle des parts apportées a été retenue. D'un commun accord entre les parties, l'augmentation du capital de la société SGMR est réalisée sur la base d'une valeur de la société SGMR de 243 941 000 € soit une valeur d'une action de la société SGMR de 48.79 €.

La valeur réelle des apports étant estimé à 29 814 000 €, le rapport d'échange s'établit à 0.12.

En conséquence, il est attribué aux apporteurs, en rémunération des apports ci-dessus décrits, 611 090 actions de la société SGMR, réparties comme suit :

- A la société 2M PROMOTION 305 545 actions en contrepartie de l'apport des titres effectué
- A la société MAT-IMMO-BEAUNE 305 545 actions en contrepartie de l'apport des titres effectué

### 2.2.4 Création des parts nouvelles

Les 611 090 actions nouvelles de la société SGMR ainsi créées porteront jouissance au jour de la réalisation définitive des apports, objets des présentes.

Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

### Répartition du capital après l'opération d'apport

Suite à cet apport, la répartition du capital dans la société SGMR sera modifiée :

	Nombre d'actions	Valeur d'une action	Valeur	%
2M PROMOTION	2 805 482	10,00	28 054 820 €	50 %
MAT-IMMO-BEAUNE	2 805 482	10,00	28 054 820 €	50 %
Jean-Pierre BUYAT	36	10,00	360 €	
Didier MENNECHET	27	10,00	270 €	
Philippe PECULIER	18	10,00	180 €	
Brigitte MENNECHET	18	10,00	180 €	

### 3 Caractéristiques essentielles de l'apport

#### 3.1 Origine de propriété des titres apportés

- 2M PROMOTION détient :
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ARLES en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 15 juillet 2012
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ATHIS en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> mai 2009
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR BELIGNIEUX

- en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 2 mai 2009
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY  
en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 8 janvier 2009
  - 712 parts de la SCI L'AGE D'OR CHARNAY  
Pour les avoir acquises le 22 décembre 2010 auprès des sociétés Résidences les Bayeres et SGMR suivant acte reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, notaire à CHAGNY (71150)
  - 261 parts de la SCI L'AGE D'OR CLERMONT  
Pour les avoir reçu en apport de Monsieur Didier MENNECHET selon contrat d'apport en date du 4 septembre 2000
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS  
en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FRAISANS  
en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> juin 2009
  - 499 parts de la SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIREFONTAINE  
Pour les avoir acquises le 16 mai 2009 auprès de la société SOGETRA et Monsieur Jean PERETTI.
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE  
en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 2 novembre 2010
  - 237 parts de la SCI L'AGE D'OR NEUVILLE  
en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013
  - 474 parts de la SCI L'AGE D'OR NOISY LE GRAND  
en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'Oraison en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 12 janvier 2015
  - 79 parts de la SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU  
Pour les avoir acquises le 22 décembre 2005 de Madame Marie Christine TOSELLO et de Messieurs Jean-François TOSELLO et Alain TOSDELLO
  - 237 parts de la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013

- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR TOURNON SUR RHONE en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 19 juin 2009  
49 parts de la SCI L'AGE D'OR VENDAT  
Pour les avoir acquises le 2 août 2009 auprès de Monsieur Gilles SAUNIERE et Monsieur Gilbert SAUNIERE.
- MAT-IMMO-BEAUNE détient :
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ARLES en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 15 juillet 2012
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ATHIS en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> mai 2009
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR BELIGNIEUX en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 2 mai 2009
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 8 janvier 2009
  - 712 parts de la SCI L'AGE D'OR CHARNAY  
Pour les avoir acquises le 22 décembre 2010 auprès des sociétés Résidences les Bayeres et SGMR suivant acte reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, notaire à CHAGNY (71150)
  - 261 parts de la SCI L'AGE D'OR CLERMONT  
Pour les avoir reçu en apport de Monsieur Philippe PECULIER selon contrat d'apport en date du 5 décembre 2000
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FRAISANS en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> juin 2009
  - 499 parts de la SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIREFONTAINE  
Pour les avoir acquises le 16 mai 2009 auprès de la société SOGETRA et Monsieur Jean PERETTI.
  - 249 parts de la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE

- en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 2 novembre 2010
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR NEUVILLE  
en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013
- 474 parts de la SCI L'AGE D'OR NOISY LE GRAND  
en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011
- 249 parts de la SCI L'AGE D'Oraison en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 12 janvier 2015
- 79 parts de la SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU  
Pour les avoir acquises le 22 décembre 2005 de Madame Marie Christine TOSELLO et de Monsieur Jean-François TOSSELLO et le 3 janvier 2006 de Monsieur Jean VENTURI et Madame Vincente VENTURI née DI MAIO.
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 1<sup>er</sup> novembre 2013
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR TOURNON SUR RHONE en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société en date du 19 juin 2009  
49 parts de la SCI L'AGE D'OR VENDAT  
Pour les avoir acquises le 2 août 2009 auprès de Monsieur Gilles SAUNIERE et Monsieur Gilbert SAUNIERE.

### 3.2 Caractéristiques juridiques et fiscales

Les actions apportées sont entièrement libérées et sont transmises sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière.

Les apports auront une date d'effet juridique et fiscale au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société SGMR.

#### Apporteurs personnes morales

En matière d'Impôt sur les Sociétés, les apports sont réalisés sous le régime de l'apport partiel d'actif visé à l'article 210B du Code Général des Impôts.

En conséquence, les apporteurs déclarent prendre l'engagement :

- de conserver, conformément à l'article 210B du Code Général des Impôts, les actions reçues en rémunération de l'apport pendant un délai de trois ans

à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire,

- de calculer ultérieurement, conformément au même article, les plus-values (ou moins-values) résultant de la cession de ces actions d'après la valeur que les actions avaient, du point de vue fiscal, dans leurs propres écritures.

#### 4 Nature évaluation et rémunération des apports

##### 4.1 Description des apports

**La société 2M PROMOTION apporte à la société SGMR :**

- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ARLES, soit 49.80 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ATHIS, soit 49.80 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR BELIGNIEUX soit 49.80 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY soit 49.80 % du capital de la société
- 712 parts de la SCI L'AGE D'OR CHARNAY soit 47.47 % du capital de la société
- 261 parts de la SCI L'AGE D'OR CLERMONT soit 32.95 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS soit 49.80 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FRAISANS soit 49.80 % du capital de la société
- 499 parts de la SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIREFONTAINE soit 49.90 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE soit 49.80 % du capital de la société
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR NEUVILLE soit 49.40 % du capital de la société
- 474 parts de la SCI L'AGE D'OR NOISY LE GRAND soit 47.40 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'ORAISON soit 49.80 % du capital de la société
- 79 parts de la SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU soit 49.375 % du capital de la société
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT soit 47.40 % du capital de la société

- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR TOURNON SUR RHONE soit 47.40 % du capital de la société
- 49 parts de la SCI L'AGE D'OR VENDAT soit 49 % du capital de la société

**Par société MAT-IMMO-BEAUNE apportée à la société SGMR :**

- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ARLES, soit 49.80 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR ATHIS, soit 49.80 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR BELIGNIEUX soit 49.80 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY soit 49.80 % du capital de la société
- 712 parts de la SCI L'AGE D'OR CHARNAY soit 47.47 % du capital de la société
- 261 parts de la SCI L'AGE D'OR CLERMONT soit 32.95 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS soit 49.80 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR FRAISANS soit 49.80 % du capital de la société
- 499 parts de la SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIREFONTAINE soit 49.90 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'OR MONDELANGE soit 49.80 % du capital de la société
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR NEUVILLE soit 49.40 % du capital de la société
- 474 parts de la SCI L'AGE D'OR NOISY LE GRAND soit 47.40 % du capital de la société
- 249 parts de la SCI L'AGE D'ORAISON soit 49.80 % du capital de la société
- 79 parts de la SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU soit 49.375 % du capital de la société
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT soit 47.40 % du capital de la société
- 237 parts de la SCI L'AGE D'OR TOURNON SUR RHONE soit 47.40 % du capital de la société
- 49 parts de la SCI L'AGE D'OR VENDAT soit 49 % du capital de la société

## 4.2 Evaluation des apports

L'évaluation des apports est réalisée au regard de la valeur comptable des titres apportés correspondant à la valeur des titres de participation figurant dans les comptes annuels des sociétés MAT-IMMO-BEAUNE et 2 M PROMOTION.

Les documents de base ayant servi à l'évaluation sont :

- les comptes sociaux au 31/12/2016 et au 31/12/2017 des sociétés :
  - SGMR
  - MAT-IMMO-BEAUNE
  - 2 M PROMOTION
  - SCI L'AGE D'OR ARLES
  - SCI L'AGE D'OR ATHIS
  - SCI L'AGE D'OR BELIGNIEUX
  - SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY
  - SCI L'AGE D'OR CHARNAY
  - SCI L'AGE D'OR CLERMONT
  - SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS
  - SCI L'AGE D'OR FRAISANS
  - SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIREFONTAINE
  - SCI L'AGE D'OR MONDELANGE
  - SCI L'AGE D'OR NEUVILLE
  - SCI L'AGE D'OR NOISY LE GRAND
  - SCI L'AGE D'ORAISON
  - SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU
  - la SCI L'AGE D'OR RICHEMONT
  - SCI L'AGE D'OR TOURNON SUR RHONE
  - SCI L'AGE D'OR VENDAT
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31/12/2016 pour les sociétés :
  - SGMR
  - MAT-IMMO-BEAUNE
  - 2 M PROMOTION

Les parties ont ainsi déterminé la valeur comptable des titres apportés.

Sur ces bases l'évaluation de l'apport s'élève à **6 206 238.15 €**. Il est projeté d'émettre une augmentation de capital en conséquence.

### Rémunération des apports

Pour le calcul de la parité d'échange la valeur réelle des parts apportées a été retenue. D'un commun accord entre les parties, l'augmentation du capital de la société SGMR est réalisée sur la base d'une valeur de la société SGMR de 243 941 000 € soit une valeur d'une action de la société SGMR de 48.79 €.

La valeur réelle des apports étant estimé à 29 814 000 €, le rapport d'échange s'établit à 0.12.

En conséquence, il est attribué aux apporteurs, en rémunération des apports ci-dessus décrits, 611 090 actions de la société SGMR pour une valeur nominale de 6 110 900 €.

### Création des actions nouvelles

Il sera ainsi créé 611 090 actions de 10 € réparties comme suit :

2 M PROMOTION	305 545	10 €	3 455 450 €
MAT-IMMO-BEAUNE	305 545	10 €	3 455 450 €
	611 090		6 110 900 €

La répartition du capital de SGMR après cette augmentation de capital sera la suivante :

	Nombre d'actions	Valeur d'une action	Valeur	%
2M PROMOTION	2 805 482	10,00	28 054 820 €	50 %
MAT-IMMO-BEAUNE	2 805 482	10,00	28 054 820 €	50 %
Jean-Pierre BUYAT	36	10,00	360 €	
Didier MENNECHET	27	10,00	270 €	
Philippe PECULIER	18	10,00	180 €	
Brigitte MENNECHET	18	10,00	180 €	

## 5 Diligences et appréciation de la valeur des apports

### 5.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la compagnie des commissaires aux comptes pour apprécier la valeur des apports.

A cet effet j'ai notamment :

- contacté l'expert-comptable afin d'appréhender le contexte économique et juridique de l'opération et les modalités de réalisation ;
- vérifié la propriété des titres apportés des différentes SCI sur la base des copies des statuts et des Kbis ainsi que des actes de cessions de parts
- examiné les modalités de l'apport, les méthodes d'évaluation des apports et les valeurs en résultant ;
- examiné les comptes établis par les sociétés MAT-IMMO-BEAUNE, 2 M PROMOTION, SGMR et les rapports des commissaires aux comptes et vérifié l'absence de réserves ou d'observations sur ces comptes ;
- examiné les comptes établis par les différentes SCI dont les titres sont apportés, effectué un test de valeur des actifs immobilisés détenus et l'approche et les critères d'évaluation adoptés et le bien fondé des méthodes retenues et des éléments et les valeurs en résultant ;
- vérifié que la valeur de l'apport par une approche directe est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le traité d'apport ;
- Vérifié à la date du rapport l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- Examiné le contrat d'apport et ses différentes clauses et vérifié la conformité avec les informations obtenues sur les conditions et modalités de l'opération ;
- Procédé aux contrôles spécifiques en matière de commissariat aux apports ;
- Vérifié l'absence d'avantages particuliers.

## 5.2 Appréciation de la valeur des apports

Les travaux que j'ai effectués me permettent de formuler les observations suivantes :

- Que l'opération constitue une simple opération de restructuration
- Que l'apport à la valeur comptable des titres est justifié. En effet une seule moins-value latente est constatée sur les valeurs établies sur les bases des bilans clos le 31/12/2016 à savoir les parts de la SCI l'Age d'Or Mondelage. Mais sur cette SCI, comme pour plusieurs autres SCI dont les parts font l'objet de l'apport, des avenants aux baux ont été faits pour l'exercice 2017. Ces avenants font apparaître des évolutions souvent significatives des loyers appliqués qui ont pour conséquence de revaloriser la valeur vénale des parts sociales apportées.
- Que les titres apportés figurent aux comptes de référence dans les comptes des sociétés apportées à la valeur des apports effectués

## 6 Conclusion

Sur la base de nos travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à **6 206 238.15 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, constituée par l'émission de 611 090 actions de 10 €.

*Certifié conforme à  
l'original.*

*A CHAGNY (21)*

*le 2 juin 2018*



Colmar, le 31 mai 2018

Arnaud BODIER

Commissaire aux apports



**Félix THOMAS**  
*Notaire*

25 rue de la Ferté  
BP 45  
71150 CHAGNY

**Au fond de la cour**  
**Parking devant l'Etude**

**Accueil**

Tous les jours  
9h30 à 12h et 14h à 17h30  
Fermé le samedi  
et le jeudi après-midi

**Nous contacter**

☎ 03.85.87.62.80

📠 03.85.91.20.85

✉ crolet.martine@notaires.fr

✉ felix.thomas@notaires.fr

www.thomascrolet.notaires.fr

**Négociation - Gérance**

**Expertise**

**Isabelle EMINET**

☎ 03.85.87.62.80

06.74.95.64.33

CERTIFIEE  
ISO  
9001:2008



**Martine THOMAS-CROLET**

*Notaire*

*Société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée titulaire d'un Office Notarial*  
*Successeur de Maître Jacques LAMY*

**Registre du commerce et des sociétés**  
**Greffe**  
**Tribunal de commerce de Belfort**  
**1, rue Morimont**  
**90000 BELFORT**

Dossier suivi par  
Julien KLEPPING  
Ligne directe : 03.85.87.62.86  
julien.klepping.71057@notaires.fr

APPORT à SGMR  
110339 /MTC /JK /

**RECOMMANDEE A. R.**

Objet : Dépôt acte

Monsieur le Greffier en Chef,

J'ai l'honneur de vous requérir de déposer au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes suivants :

- Projet d'acte constatant un apport partiel d'actif par les sociétés MAT IMMO BEAUNE et 2M PROMOTION à la société SGMR ;
- Rapport du commissaire aux apports.

Vous trouverez en outre, ci-joint, un avis à publier au BODACC que je vous remercie de transmettre au service concerné.

Je vous joins également deux chèques bancaires :

- L'un d'un montant de 15,44 euros afin de vous couvrir de vos frais de dépôts des deux actes ci-dessus évoqués.
- L'autre d'un montant de 153,96 euros afin de couvrir les frais d'insertion au BODACC.

Je vous serais très obligé de bien vouloir m'adresser le récépissé de dépôt d'usage.

Veillez croire, Monsieur le Greffier en Chef, à l'assurance de ma sincère considération.

P/O Maître Martine THOMAS CROLET

Julien KLEPPING

*Membre d'une association de gestion agréée. Tout règlement supérieur à 1.000 € doit être effectué par virement*

**RIB** : Banque : 40031 Guichet : 00001 N° Compte : 0000175605Z Clé : 26

**IBAN** : FR 82 4003 1000 0100 0017 5605 Z26 **BIC** : CDCGFRPPXXX



# Martine THOMAS-CROLET

*Notaire*

*Société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée titulaire d'un Office Notarial  
Successeur de Maître Jacques LAMY*

*À l'attention de Mme GAINON*

**Félix THOMAS**  
*Notaire*

25 rue de la Ferté  
BP 45  
71150 CHAGNY

**Au fond de la cour**  
**Parking devant l'Etude**

### Accueil

Tous les jours  
9h30 à 12h et 14h à 17h30  
Fermé le samedi  
et le jeudi après-midi

### Nous contacter

☎ 03.85.87.62.80

📠 03.85.91.20.85

✉ crolet.martine@notaires.fr

✉ felix.thomas@notaires.fr

www.thomascrolet.notaires.fr

**Négociation - Gérance**

**Expertise**

**Isabelle EMINET**

☎ 03.85.87.62.80

06.74.95.64.33

**Registre du commerce et des sociétés**  
**Greffé**  
**Tribunal de commerce de Belfort**  
**1, rue Morimont**  
**90000 BELFORT**

Dossier suivi par  
Julien KLEPPING  
Ligne directe : 03.85.87.62.86  
julien.klepping.71057@notaires.fr

110339 /MTC /JK /

Chagny, le 14 juin 2018

### RECOMMANDEE A. R.

Objet : Dépôt acte

Monsieur le Greffier en Chef,

Je vous prie de trouver ci-joint la pièce manquante dans mon dépôt du 7 juin dernier, savoir :

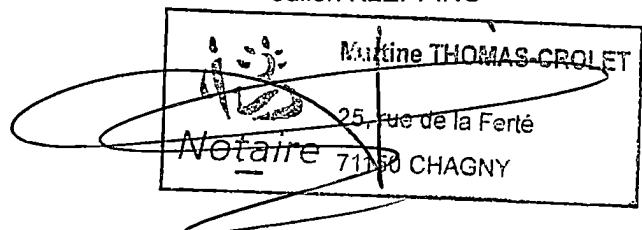
- Original du Projet d'acte constatant un apport partiel d'actif par les sociétés MAT IMMO BEAUNE et 2M PROMOTION à la société SGMR

Je vous serais très obligé de bien vouloir m'adresser le récépissé de dépôt d'usage.

Veillez croire, Monsieur le Greffier en Chef, à l'assurance de ma sincère considération.

P/O Maître Martine THOMAS CROLET

Julien KLEPPING



*Membre d'une association de gestion agréée. Tout règlement supérieur à 1.000 € doit être effectué par virement*

**RIB** : Banque : 40031 Guichet : 00001 N° Compte : 0000175605Z Clé : 26

**IBAN** : FR 82 4003 1000 0100 0017 5605 Z26 **BIC** : CDCGFRPPXXX

**CERTIFIEE**  
**ISO**  
**9001:2008**





**Félix THOMAS**  
*Notaire*

25 rue de la Ferté  
BP 45  
71150 CHAGNY

**Au fond de la cour**  
**Parking devant l'Etude**

**Accueil**

Tous les jours  
9h30 à 12h et 14h à 17h30  
Fermé le samedi  
et le jeudi après-midi

**Nous contacter**

☎ 03.85.87.62.80

📄 03.85.91.20.85

✉ crolet.martine@notaires.fr

✉ felix.thomas@notaires.fr

www.thomascrolet.notaires.fr

**Négociation - Gérance**

**Expertise**

**Isabelle EMINET**

☎ 03.85.87.62.80

06.74.95.64.33

CERTIFIEE  
ISO  
9001:2008



**Martine THOMAS-CROLET**

*Notaire*

*Société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée titulaire d'un Office Notarial*  
*Successeur de Maître Jacques LAMY*

**Registre du commerce et des sociétés**  
**Greffe**  
**Tribunal de commerce de Belfort**  
**1, rue Morimont**  
**90000 BELFORT**

Dossier suivi par  
Julien KLEPPING  
Ligne directe : 03.85.87.62.86  
julien.klepping.71057@notaires.fr

110339 /MTC /JK /

**RECOMMANDEE A. R.**

Objet : Dépôt acte

Monsieur le Greffier en Chef,

Je vous prie de trouver ci-joint la pièce manquant dans mon dépôt du 7 juin dernier, savoir :

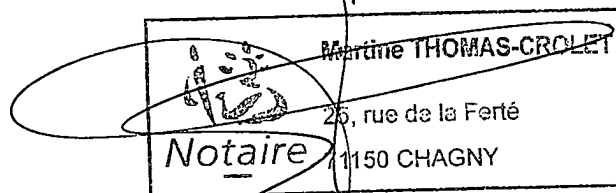
- Copie certifiée conforme du commissaire aux apports.

Je vous serais très obligé de bien vouloir m'adresser le récépissé de dépôt d'usage.

Veillez croire, Monsieur le Greffier en Chef, à l'assurance de ma sincère considération.

P/O Maître Martine THOMAS CROLET

Julien KLEPPING



*Membre d'une association de gestion agréée. Tout règlement supérieur à 1.000 € doit être effectué par virement*

**RIB** : Banque : 40031 Guichet : 00001 N° Compte : 0000175605Z Clé : 26

**IBAN** : FR 82 4003 1000 0100 0017 5605 Z26 **BIC** : CDCGFRPPXXX

Chagny, le 21 juin 2018

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BELFORT

22 JUIN 2018

GREFFE



**Félix THOMAS**  
*Notaire*

25 rue de la Ferté  
BP 45  
71150 CHAGNY

Au fond de la cour  
Parking devant l'Etude

**Accueil**

Tous les jours  
9h30 à 12h et 14h à 17h30  
Fermé le samedi  
et le jeudi après-midi

**Nous contacter**

☎ 03.85.87.62.80

📠 03.85.91.20.85

✉ crolet.martine@notaires.fr

✉ felix.thomas@notaires.fr

www.thomascrolet.notaires.fr

**Négociation - Gérance**

**Expertise**

Isabelle EMINET

☎ 03.85.87.62.80

06.74.95.64.33

CERTIFIEE  
ISO  
9001:2008



# Martine THOMAS-CROLET

*Notaire*

*Société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée titulaire d'un Office Notarial  
Successeur de Maître Jacques LAMY*

**AVIS**

**APPORT PARTIEL D'ACTIF**

Entre la société dénommée MAT-IMMO-BEAUNE, société par actions simplifiée au capital de 5.224.860,00 €, dont le siège est à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007), 11 avenue de Suffren, 397 590 RCS PARIS. Société apporteuse.

Le projet d'acte constatant l'apport a été adopté le 30 avril 2018 par l'assemblée générale de la société et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 7 juin 2018

La société dénommée 2 M PROMOTION, société par actions simplifiée au capital de 7.524.030,00 €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 5 rue Gaston Pretot, 422 961 755 RCS BELFORT. Société apporteuse.

Le projet d'acte constatant l'apport a été adopté le 30 avril 2018 par l'assemblée générale de la société et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de BELFORT le 7 juin 2018

La société dénommée SGMR, société par actions simplifiée au capital de 50000000 €, dont le siège est à MARSEILLE 16ÈME ARRONDISSEMENT (13016), traverse Favant St Henri, 428 736 219 RCS MARSEILLE. Société bénéficiaire.

Le projet d'acte constatant l'apport a été adopté le 30 avril 2018 par l'assemblée générale de la société et déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE le 7 juin 2018.

Les actifs apportés ont été évalués à leur valeur comptable dans le dernier bilan adopté des sociétés, soit le 31 décembre 2016, à 3.103.117,58 € par la société MAT IMMO BEAUNE et 3.103.117,58 € par la société 2M PROMOTION. Aucun passif n'est apporté. Le rapport d'échange est de 0,12. Il n'y a aucune prime d'apport.

Membre d'une association de gestion agréée. Tout règlement supérieur à 1.000 € doit être effectué par virement

**RIB** : Banque : 40031 Guichet : 00001 N° Compte : 0000175605Z Clé : 26

**IBAN** : FR 82 4003 1000 0100 0017 5605 Z26 **BIC** : CDCGFRPPXXX

11033901 MTC/JK

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,  
LE**

**A CHAGNY (Saône et Loire), 25, Rue de la Ferté, au siège de l'Office  
Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Martine THOMAS CROLET, Notaire associée soussignée, agissant au  
nom de la société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée « SELARL  
Martine THOMAS-CROLET, Notaire », titulaire d'un Office Notarial sis à CHAGNY  
(Saône et Loire) 25, Rue de la Ferté,**

**A REÇU le présent acte contenant AUGMENTATION DE CAPITAL PAR  
APPORT PARTIEL D'ACTIFS.**

**A LA REQUÊTE DE :**

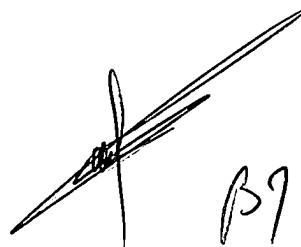
La Société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, Société par actions simplifiée au capital de 5.224.860,00 €, dont le siège est à PARIS 7ÈME ARRONDISSEMENT (75007), 11 avenue de Suffren, identifiée au SIREN sous le numéro 397 590 290 00029 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

La société dénommée **2 M PROMOTION**, Société par actions simplifiée au capital de 7.524.030,00 €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 5 rue Gaston Pretot, identifiée au SIREN sous le numéro 422 961 755 00051 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BELFORT.

Ci-après dénommée « **SOCIETE APORTEUSE** » ou « **APPORTEUR** »

La société dénommée **SGMR**, Société par actions simplifiée au capital de 50000000 €, dont le siège est à MARSEILLE 16ÈME ARRONDISSEMENT (13016), traverse Favant St Henri, identifiée au SIREN sous le numéro 428736219 00059 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de MARSEILLE.

Ci-après dénommée « **SOCIETE BENEFICIAIRE** » ou « **BENEFICIAIRE** »

A handwritten signature consisting of a stylized, elongated mark, followed by the initials 'B9' written in a cursive hand.

## PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée MAT-IMMO-BEAUNE est représentée à l'acte par Monsieur Philippe PECULIER, en sa qualité de Président de la société, domicilié à l'égard des présentes au siège de la société, ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération de la société, dont une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

- La société dénommée 2 M PROMOTION est représentée à l'acte par Madame Brigitte MENNECHET, en sa qualité de Président de la société, domicilié à l'égard des présentes au siège de la société, ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération de la société, dont une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

- La société dénommée SGMR est représentée à l'acte par Monsieur Philippe PECULIER, en sa qualité de Président de la société, domicilié à l'égard des présentes au siège de la société, ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération de la société, dont une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

**PREALABLEMENT AUX PRESENTES, il est exposé ce qui suit :**

<b>PRESENTATION DES SOCIETES CONTRACTANTES</b>
--

### SOCIETES APPORTEUSES

#### 1. LA SOCIETE MAT-IMMO-BEAUNE.

##### **1.1. Constitution**

La société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du 7 juillet 1994.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 décembre 2014.

##### **1.2. Durée**

La durée de la société est de CINQUANTE années, soit jusqu'au 6 juillet 2044.

##### **1.3. Objet**

La société a pour objet : *« L'activité de société holding, la prise de participations et la fourniture de prestations aux filiales, l'activité de marchand de biens. Toutes opérations de quelque nature que ce soit ayant trait directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées. La prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises quelles qu'elles soient et notamment celles ayant pour objet l'exploitation de maison de retraite, de repose avec ou sans section médicale et tous établissements ayant une activité connexe ou similaire ou toutes prestations de services s'y rattachant, sans que cette précision ait un caractère restrictif. »*

##### **1.4. Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions deux cent vingt-quatre mille huit cent soixante euros (5.224.860 euros).

Il est divisé en 522.486 actions de 10,00 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social est réparti comme suit :

- Monsieur Philippe PECULIER, Président, l'usufruit de 331.714 actions ;
- Madame Annie PECULIER, l'usufruit de 190.772 actions ;
- Madame Valentine PECULIER, la nue-propriété de 261.243 actions ;
- Madame Charlotte PECULIER, la nue-propriété de 261.243 actions.

##### **1.5. Direction**

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la société. Le Président de la société est désigné par décision collective des associés.

Le Président est Monsieur Philippe PECULIER, lequel a été désigné par la collectivité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire, le 30 décembre 2014.

Le procès-verbal certifié conforme de cette assemblée demeure ci-annexé.

#### **1.6. Immatriculation**

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 397 590 290 et identifiée au SIREN sous le numéro 397 590 290 00029. Un extrait Kbis demeure ci-annexé.

#### **1.7. Capacité - Procédures collectives.**

Il résulte :

- d'un extrait Kbis délivré par le Greffier du Tribunal de commerce.
- d'une interrogation du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales,

Que :

- la société n'est frappée d'aucune mesure pouvant porter atteinte à sa capacité de disposer des biens et droits apportés ;
- Il n'existe contre la société aucune procédure collective.

### **2. LA SOCIETE 2 M PROMOTION.**

#### **2.1. Constitution**

La société a été constituée sous la forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à MONTBÉLIARD du 26 mai 1999.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 décembre 2014.

#### **2.2. Durée**

La durée de la société est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF années, soit jusqu'au 25 mai 2098.

#### **2.3. Objet**

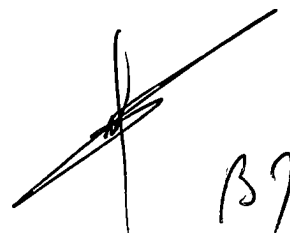
La société a pour objet : « L'acquisition, la gestion, la location, la vente de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers, l'acquisition, que ce soit directement ou indirectement par achat, fusion, apport ou autrement, la gestion de tous droits sociaux, la fourniture de toutes prestations administratives, comptables, financières, commerciales aux sociétés contrôlées, cette liste n'étant pas exhaustive, l'activité de marchand de biens, l'activité de gîte rural, la location de locaux pour des réunions (séminaires, mariages, banquets ...), la gestion et l'exploitation hôtelière, toutes opérations de quelque nature que ce soit ayant trait directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées, la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises, quelles qu'elles soient et notamment celles ayant pour objet l'exploitation de maisons de retraite, de repos avec ou sans section médicale et tous établissements ayant une activité connexe ou similaire ou toutes prestations de services s'y rattachant sans que cette précisions ait un caractère restrictif. »

#### **2.4. Capital social**

Le capital social reste fixé à la somme de SEPT MILLIONS CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE TRENTE EUROS (7 524 030 €).

Il est divisé en 752 403 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Didier MENNECHET détient 54.402 actions en pleine propriété, numérotées de 1 à 765 inclus et de 88.834 à 142.470, et 402.755 actions en usufruit numérotées de 142.609 à 477.995 inclus et de 21.466 à 88.833 inclus ;



- Madame Brigitte MENNECHET détient 138 actions en pleine propriété, numérotées de 142.471 à 142.608 inclus, et 274.408 actions en usufruit numérotées de 477.996 à 752.403 inclus
- Mademoiselle Manon MENNECHET détient 225.721 actions en nue-propriété, numérotées de 142.609 à 345.873 inclus et de 66.378 à 88.833 inclus
- Mademoiselle Camille MENNECHET détient 225.721 actions en nue-propriété, numérotées de 549.139 à 752.403 inclus et de 43.922 à 66.377 inclus
- Monsieur Jérémie MENNECHET détient 225.721 actions en nue-propriété, numérotées de 345.874 à 549.138 inclus et de 21.466 à 43.921 inclus
- La société SAEMR SUISSE SA, société anonyme dont le siège est 1 Quai de l'Allaine et Rue Achille-Merguin 18, 2900 PORRENTRUUY (Suisse), société soumise au droit suisse détient 20.700 actions en pleine propriété, numérotées de 765 à 21.465 inclus.

### 2.5. Direction

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associée ou non de la société. Le Président de la société est désigné par décision collective des associés.

Le Président est Madame Brigitte MENNECHET, qui a été désignée par la collectivité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire, le 2 octobre 2017.

Le procès-verbal certifié conforme de cette assemblée demeure ci-annexé.

### 2.6. Immatriculation

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 422 961 755 et identifiée au SIREN sous le numéro 422 961 755 00029. Un extrait Kbis demeure ci-annexé.

### 2.7. Capacité - Procédures collectives.

Il résulte :

- d'un extrait Kbis délivré par le Greffier du Tribunal de commerce.
- d'une interrogation du Bulletin Officiel des Annonces Civils et Commerciales,

Que :

- la société n'est frappée d'aucune mesure pouvant porter atteinte à sa capacité de disposer des biens et droits apportés ;
- Il n'existe contre la société aucune procédure collective.

## SOCIETE BENEFICIAIRE

### 3. LA SOCIETE SGMR

#### 3.1. Constitution

La société SGMR a été créée sous forme de société à responsabilité limitée en date du 3 décembre 1999.

Elle a ensuite été transformée en société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts, en date du 14 mai 2007.

#### 3.2. Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### 3.3. Objet

La société a pour objet : « *Gestion et direction de maisons de retraite ; Acquisition d'établissements exploitant des maisons de retraite ; acquisition de sociétés civiles immobilières ou autres structures supportant l'immobilier exploitant des maisons de retraite ; la participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition,*

*l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;  
Activité de marchand de biens ; Et généralement, toutes opérations industrielles,  
commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher  
directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »*

### 3.4. Capital social

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50.000.000,00 €), réparti en 5.000.000 actions de DIX EUROS (10,00 €), entièrement libérées et réparties comme suit :

- la société 2M PROMOTION.....	2.499.937 actions
Numérotées de 1 à 2 499 937	
- la société MAT IMMO BEAUNE.....	2 499 937 actions
Numérotées de 2 499 938 à 4 999 875	
- Monsieur Jean-Pierre BUYAT.....	36 actions
Numérotées de 4 999 876 à 4 999 910	
- Monsieur Didier MENNECHET.....	27 actions
Numérotées de 4 999 911 à 4 999 937	
- Monsieur Philippe PECULIER.....	27 actions
Numérotées de 4 999 938 à 4 999 964	
- Madame Annie PECULIER.....	18 actions
Numérotées de 4 999 965 à 4 999 982	
- Madame Brigitte MENNECHET.....	18 actions
Numérotées de 4 999 982 à 5 000 000	
Total égal au nombre d'actions : .....	5.000.000 actions

### 3.5. Direction

La société est dirigée et administrée par un organe collégial de direction, le Comité de direction, dont le Président assure la présidence de la société.

Les membres du conseil de direction sont :

- La Société dénommée MAT-IMMO-BEAUNE,
- La société dénommée 2 M PROMOTION,

Monsieur Philippe PECULIER a été nommé Président suivant décision collective en date du 6 novembre 2013.

### 3.6. Immatriculation

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 428 736 219 et identifiée au SIREN sous le numéro 428 736 219 00059.

### 3.7. Capacité - Procédures collectives.

Il résulte :

- d'un extrait Kbis délivré par le Greffier du Tribunal de commerce.
- d'une interrogation du Bulletin Officiel des Annonces Civils et Commerciales,

Que :

- la société n'est frappée d'aucune mesure pouvant porter atteinte à sa capacité de disposer des biens et droits apportés ;
- Il n'existe contre la société aucune procédure collective.

## PRESENTATION DE L'ACTIVITE OBJET DU PRESENT CONTRAT

### OBJET DE L'ACTIVITE EXERCEE

Les APPORTEURS exercent ensemble une activité de location de locaux à usage d'EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et de RPA (Résidences pour Personnes Agées).

Pour ce faire, ils détiennent la majorité ou la totalité des parts de sociétés civiles immobilières, propriétaires de bâtiments à usage de maison de retraite dans diverses communes, ainsi qu'il sera plus amplement relaté ci-après.

Il est ici précisé que le BENEFCIAIRE entend continuer l'activité de location de biens immobiliers à usage professionnel de maison de retraite, en continuant les baux actuels et, le cas échéant, en consentant de nouveaux.

Enfin, le présent apport permettra au BENEFCIAIRE d'être associé majoritaire de ces sociétés.

### LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

Les APORTEURS détiennent directement, ou par intermédiaire, la majorité des parts et le contrôle de la société BENEFCIAIRE.

### MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Il s'agit en l'espèce de constater l'apport d'une branche d'activité autonome, comme portant sur l'ensemble des éléments actif et passif permettant une exploitation autonome de l'activité apportée.

### BRANCHE D'ACTIVITE AUTONOME

Une branche d'activité est définie comme l'ensemble des éléments d'actif et de passif d'une division d'une société qui constitue, du point de vue de l'organisation, une exploitation autonome, c'est-à-dire un ensemble capable de fonctionner par ses propres moyens.

**CECI EXPOSE, il est passé à constatation de l'APPORT PARTIEL D'ACTIF.**

### DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTER

#### I - ACTIFS APPORTES

##### - ARTICLE UN -

##### DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 2 à 250 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 251 à 499.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR ARLES**, société civile immobilière au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à BEAUNE (21200), Rue de Brully, Hameau de Gigny, identifiée au SIREN sous le numéro 753016633 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en CINQ CENT (500) parts sociales, d'une valeur unitaire de DIX EUROS (10,00 €).

##### - ARTICLE DEUX -

##### DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 2 à 250 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 251 à 499.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR ATHIS**, société civile immobilière au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à BEAUNE (21200), Rue de Brully, Hameau de Gigny, identifiée au SIREN sous le numéro 512683426 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en 500 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

**- ARTICLE TROIS -**

DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 2 à 250 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 251 à 499.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR BELIGNEUX**, société civile immobilière au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à BEAUNE (21200), Rue de Brully, Hameau de Gigny, identifiée au SIREN sous le numéro 513404657 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en 500 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

**- ARTICLE QUATRE -**

DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 2 à 250 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 251 à 499.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY**, société civile immobilière au capital de 5.000,00.€, dont le siège est à BEAUNE (21200), 3, rue des Chobins, identifiée au SIREN sous le numéro 510485543 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en 500 parts de DEUX-CENT-DIX EUROS (210,00 €) chacune.

**- ARTICLE CINQ -**

DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 712 parts  
Numérotées de 1 à 712 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 712 parts  
Numérotées de 759 à 1.470.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR CHARNAY**, société civile immobilière au capital de 22.867,35 €, dont le siège est à BEAUNE (21200), Rue de Brully, Hameau de Gigny, identifiée au SIREN sous le numéro 334.078.532 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en 1.500 parts de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 EUR) chacune.

**- ARTICLE SIX -**DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 261 parts  
Numérotées de 1 à 261 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 261 parts  
Numérotées de 262 à 522.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR CLERMONT**, société civile immobilière au capital de 11.880,00 €, dont le siège est à BEAUNE (21200), Rue de Brully, Hameau de Gigny, identifiée au SIREN sous le numéro 423 613 819 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en 792 parts de QUINZE EUROS (15,00 EUR) chacune.

**- ARTICLE SEPT -**DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 2 à 250 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 251 à 499.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS**, société civile immobilière au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 5 Rue Gaston Pretot, identifiée au SIREN sous le numéro 510279680 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BELFORT.

Dont le capital social est divisé en 500 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

**- ARTICLE HUIT -**DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 2 à 250 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 251 à 499.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR FRAISANS**, société civile immobilière au capital de 265.000,00 €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 5 Rue Gaston Pretot, identifiée au SIREN sous le numéro 502191414 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BELFORT.

Dont le capital social est divisé en 500 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

**- ARTICLE NEUF -**DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 499 parts  
Numérotées de 2 à 500 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 499 parts  
Numérotées de 501 à 999.

La société dénommée **SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE**, société civile immobilière au capital de 15244,9 €, dont le siège est à BEAUNE (21200), 3, rue des Chobins, identifiée au SIREN sous le numéro 317785301 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en 1.000 parts de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 EUR) chacune.

**- ARTICLE DIX -**

DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 2 à 250 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 251 à 499.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR MONDELANGE**, société civile immobilière au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à BEAUNE (21200), Rue de Brully, Hameau de Gigny, identifiée au SIREN sous le numéro 528651318 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en 500 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

**- ARTICLE ONZE -**

DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 237 parts  
Numérotées de 1 à 237 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 237 parts  
Numérotées de 251 à 487.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR NEUVILLE**, société civile immobilière au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à BEAUNE (21200), Rue de Brully, Hameau de Gigny, identifiée au SIREN sous le numéro 799358031 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en 500 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

**- ARTICLE DOUZE -**

DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 474 parts  
Numérotées de 1 à 474 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 474 parts  
Numérotées de 501 à 974.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR NOISY LE GRAND**, société civile immobilière au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à BEAUNE (21200), Rue de Brully, Hameau de Gigny, identifiée au SIREN sous le numéro 505325951 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en 1.000 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

**- ARTICLE TREIZE -**

DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 2 à 250 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 249 parts  
Numérotées de 251 à 499.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR ORAISON**, société civile immobilière au capital de 5.000,00 EUR €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 5 Rue Gaston Pretot, identifiée au SIREN sous le numéro 809272370 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BELFORT.

Dont le capital social est divisé en 500 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

**- ARTICLE QUATORZE -**

DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 79 parts  
Numérotées de 2 à 80 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 79 parts  
Numérotées de 81 à 159.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU**, société civile immobilière au capital de 670.000,00 €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200) 5, rue Gaston Pretot, identifiée au SIREN sous le numéro 344714662 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BELFORT.

Dont le capital social est divisé en 160 parts de QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (4.187,50 EUR) chacune.

**- ARTICLE QUINZE -**

DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 237 parts  
Numérotées de 1 à 237 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 237 parts  
Numérotées de 251 à 487.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR RICHEMONT**, société civile immobilière au capital de 5.000,00 EUR €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 5 Rue Gaston Pretot, identifiée au SIREN sous le numéro 798799870 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BELFORT.

Dont le capital social est divisé en 500 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

**- ARTICLE SEIZE -**

DESIGNATION

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 237 parts  
Numérotées de 1 à 237 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 237 parts  
Numérotées de 251 à 487.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR TOURNON SUR RHONE**, société civile immobilière au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à BEAUNE (21200), Rue de Brully, Hameau de Gigny, identifiée au SIREN sous le numéro 512968470 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de DIJON.

Dont le capital social est divisé en 500 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

#### **- ARTICLE DIX-SEPT -**

##### **DESIGNATION**

Les parts sociales suivantes :

- La société dénommée **2 M PROMOTION**, apporte ..... 49 parts Numérotées de 2 à 50 ;
- La société dénommée **MAT-IMMO-BEAUNE**, apporte ..... 49 parts Numérotées de 51 à 99.

De la société dénommée **SCI L'AGE D'OR VENDAT**, société civile immobilière au capital de 1.000.000,00 €, dont le siège est à MONTBELIARD (25200), 5 Rue Gaston Pretot, identifiée au SIREN sous le numéro 49135154000035 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de BELFORT.

Dont le capital social est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00 €) chacune.

#### **II.-PASSIF APPORTE**

Il n'est apporté aucun élément de passif.

#### **MODALITES DE L'APPORT**

##### **CONTREPARTIE DE L'APPORT**

##### **PARITE D'ECHANGE**

- Valeur des éléments apportés : VINGT-NEUF MILLIONS HUIT CENT QUATORZE MILLE EUROS (29.814.000,00 EUR).
- Valeur de la société bénéficiaire : DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLIONS NEUF CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (243.941.000,00 EUR)
- **Rapport d'échange : 0,12**

#### **METHODE D'EVALUATION**

Les présentes constituent une simple opération de restructuration interne qui ne change pas le contrôle des sociétés parties aux présentes.

En application des dispositions des articles 741-2 et 744-2 du Plan comptable général, les apports de titres doivent être évalués à la valeur comptable correspondant à la valeur des titres de participation figurant dans les comptes annuels des sociétés MAT-IMMO-BEAUNE et 2 M PROMOTION à la date d'effet de l'opération.

#### **ARRETES DES COMPTES DES SOCIETES**

Les comptes de la société apporteuse et de la société bénéficiaires utilisés pour établir la comptabilité de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2016, date de clôture du dernier exercice social clôturé à ce jour.

Tous les exercices sociaux des sociétés en cause ont été régulièrement clôturés et approuvés par leurs assemblées générales ordinaires respectives dans les délais de droit et ont fait l'objet des publicités légales, ainsi déclaré.

## ASSEMBLEES GENERALES

### APPROBATION DU PROJET D'APPORT PARTIEL

Un projet de l'apport partiel a été arrêté le ++++ par les instances dirigeantes de chacune de trois sociétés.

### TENUE DES ASSEMBLEES

Le projet, ainsi qu'un rapport a été communiqué aux membres de chacune des sociétés.

Le rapport, ainsi que le texte des résolutions proposées aux assemblées ont été déposés au siège de chacune des sociétés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

A ce rapport ont été joints les comptes arrêtés le 31 décembre 2016 par le cabinet comptable KAPPA CONSULTANT à DIDENHEIM (68350), 11, avenue de Strasbourg en ce qui concerne l'activité objet des présentes.

Un exemplaire de ce rapport est annexé.

### REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE APORTEUSE

L'assemblée générale extraordinaire des sociétés apporteurs se sont réunies pour MAT-IMMO BEAUNE, le ++++ et pour 2M PROMOTION, le ++++ régulièrement portée sur le registre des délibérations, a approuvé, selon les modalités conformes à ses statuts, l'apport partiel d'actif, et ce après avoir pris connaissance du rapport sus visé. Cette assemblée a donné tout pouvoir à son représentant aux présentes en vue d'en poursuivre l'exécution et de procéder à la modification éventuelle des statuts.

Les procès-verbaux de ces assemblées sont annexés.

Aucune opposition de l'un des membres de la société apporteur n'a été constatée, ainsi déclaré.

### REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

L'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire en date du ++++, régulièrement portée sur le registre des délibérations, a approuvé, selon les modalités conformes à ses statuts, l'apport partiel d'actif, et ce après avoir pris connaissance du rapport sus visé, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société apporteur. Cette assemblée a constaté la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, l'augmentation de capital, et a donné tout pouvoir à son représentant aux présentes en vue d'en poursuivre l'exécution et de procéder à la modification éventuelle des statuts.

Le procès-verbal de cette assemblée est annexé.

Aucune opposition de l'un des membres de la société bénéficiaire n'a été constatée, ainsi déclaré.

### DEPOT DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF AU GREFFE

Le projet des présentes a été arrêté par les organes de direction des sociétés apporteur et bénéficiaire. Ce projet a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce du siège de chaque société, conformément aux articles L.236-6 et R.236-1 du Code de commerce.

### ABSENCE D'OPPOSITION DE LA PART DES CREANCIERS

Lors de l'apport partiel d'actif par une société à une autre société, pour sauvegarder les droits des créanciers de la société apporteur, il est prévu que ceux-ci puissent former une opposition pendant un délai de trente jours à compter de la publication du dernier des avis insérés au BODACC par les sociétés participant à l'opération, conformément aux articles L236-6 et R.236-2 du Code de commerce. Les sociétés participantes doivent attendre la fin de ce délai pour décider l'opération (article R236-2 sur renvoi de R. 236-8 du Code de commerce).

L'objectif de ce mécanisme est de permettre à un créancier de la société apporteur de contester l'opération étant donné que cette société se départit de certains éléments d'actifs et réduit potentielle l'assiette du gage de ce créancier. Si un

créancier présente une opposition, l'apport partiel d'actif ne lui sera pas opposable, mais cela n'empêche pas les sociétés de réaliser l'opération.

La dernière publication au BODACC a eu lieu le le ++++. Une copie des publications de l'ensemble des sociétés demeurent ci-annexées.

En conséquence, le Tribunal de commerce n'a pas eu à ordonner le rejet de l'opposition, ni son remboursement ni la constitution de garanties suffisantes par la société apporteuse (article L. 236-14 du Code de commerce).

### COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur Arnaud BODIER, Expert-comptable, Commissaire aux comptes, au sein de la société AUDIRHIN à SAINT-LOUIS (Haut-Rhin) 9, rue du Temple, a été nommé commissaire aux apports, suivant Assemblée générale de la société bénéficiaire en date du ++++, dont une copie certifiée conforme demeure ci-annexé.

### AGREMENTS DE L'APPORT

#### I - AGREMENT DE LA CESSION DE PARTS

##### - ARTICLE UN -

##### STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR ARLES**, par extrait :

##### **« ARTICLE 13- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

##### **1 - Cession entre vifs**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

*(...)*

*Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

*L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.*

*(...)*

##### **3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

*(...)*

##### **3) Autres transmissions entre vifs**

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

##### AGREMENT

Une décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréé le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

##### - ARTICLE DEUX -

##### STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR ATHIS**, par extrait :

**« ARTICLE 13- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

**1 - Cession entre vifs**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

(...)

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.

(...)

**3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

(...)

**3) Autres transmissions entre vifs**

Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »

**AGREMENT**

Une décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréé le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

**- ARTICLE TROIS -**

**STATUTS**

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR BELIGNEUX**, par extrait :

**« ARTICLE 13- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

**1 - Cession entre vifs**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

(...)

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.

L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

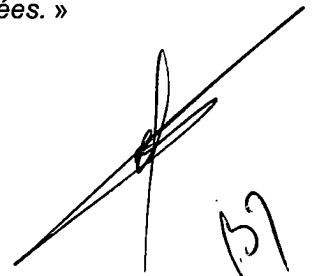
(...)

**3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

(...)

**3) Autres transmissions entre vifs**

Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »



AGREMENT

Une décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréé le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

- ARTICLE QUATRE -STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY**, par extrait :

**« ARTICLE 13- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES****1 - Cession entre vifs**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

(...)

*Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.*

*Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés, et ce même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

(...)

**3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

(...)

**3) Autres transmissions entre vifs**

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

AGREMENT

Une décision collective des associés prise dans les conditions de majorité et modalités d'expression prévues à l'article 17 de statuts, sur les décisions collectives extraordinaires, agréé le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

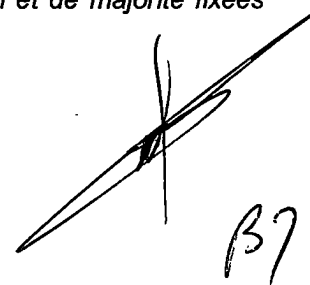
- ARTICLE CINQ -STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 9 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR CHARNAY**, par extrait :

**« ARTICLE 9 - CESSION DE PARTS****§1 - Transmission de parts d'intérêts entre vifs**

*Toute cession de parts d'intérêt s'opère par acte authentique ou sous seing privés. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique, conformément à l'article 1690 du Code civil.*

*Les parts sont librement cessibles entre associés, mais dans le but de conserver à la société son caractère d'association de personnes, il est formellement convenu qu'elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés, au conjoint, aux ascendants, descendants, d'un associé qu'avec le consentement des associés donné par décision extraordinaire prise dans les conditions de quorum et de majorité fixées par l'article 17 ci-après des statuts. »*



AGREMENT

Une décision collective des associés prise dans les conditions de majorité de l'article 14 des statuts, agréée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

- ARTICLE SIX -STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR CLERMONT**, par extrait :

**« ARTICLE 13 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Sauf entre associés, conjoint descendants ou ascendants, toute cession de parts doit être soumise à l'agrément des autres associés exprimé sous la forme d'une décision collective extraordinaire.*

*La cession est rendue opposable à la société car voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la société. Ce registre est constitué par ra réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.*

*Pour être opposable aux tiers, la cession doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés. »*

AGREMENT

Une décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 16 des statuts, agréée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

- ARTICLE SEPT -STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS**, par extrait :

**« ARTICLE 13 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES****1 - Cession entre vifs**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

*(...)*

*Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

*L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.*

*(...)*

**3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

*(...)*

**3) Autres transmissions entre vifs**

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

AGREMENT

Une décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

- ARTICLE HUIT -STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR FRAISANS**, par extrait :

**« ARTICLE 13 - CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES****1 - Cession entre vifs**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

(...)

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.

(...)

**3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

(...)

**3) Autres transmissions entre vifs**

Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues, notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »

AGREMENT

Une décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

- ARTICLE NEUF -STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE**, par extrait :

**« ARTICLE 13- CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES****1 - Cession entre vifs**

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

(...)

Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.

L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

(...)

**3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

(...)

**3) Autres transmissions entre vifs**

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

**AGREMENT**

Une décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréé le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

**- ARTICLE DIX -**

**STATUTS**

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR MONDELANGE**, par extrait :

**« ARTICLE 13- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

**1 - Cession entre vifs**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

(...)

*Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

*L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.*

*L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.*

(...)

**3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

(...)

**3) Autres transmissions entre vifs**

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

**AGREMENT**

Une décision collective des associés prise à l'unanimité dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréé le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

**- ARTICLE ONZE -**

**STATUTS**

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR NEUVILLE**, par extrait :

**« ARTICLE 13- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

**1 - Cession entre vifs**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

(...)

*Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

*L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.*

(...)

### 3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions

(...)

#### 3) Autres transmissions entre vifs

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

### AGREMENT

Une décision collective des associés prise à l'unanimité dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

### - ARTICLE DOUZE -

#### STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR NOISY-LE-GRAND**, par extrait :

### **«-ARTICLE 13- CESSIION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES**

#### **1 - Cession entre vifs**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

(...)

*Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

*L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.*

*L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.*

(...)

### 3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions

(...)

#### 3) Autres transmissions entre vifs

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

### AGREMENT

Une décision collective des associés prise à l'unanimité dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

**- ARTICLE TREIZE -****STATUTS**

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR ORAISON**, par extrait :

**« ARTICLE 13- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES****1 - Cession entre vifs**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

*(...)*

*Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

*L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.*

*(...)*

**3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

*(...)*

**3) Autres transmissions entre vifs**

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

**AGREMENT**

Une décision collective des associés prise à l'unanimité dans les conditions de l'article 17 des statuts, agrée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

**- ARTICLE QUATORZE -****STATUTS**

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR PENNES-MIRABÉAU**, par extrait :

**« ARTICLE 13- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES****1 - Cession entre vifs**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

*(...)*

*Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

*(...)*

**3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

*(...)*

**3) Autres transmissions entre vifs**

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

Handwritten signature and initials, possibly 'B9', located at the bottom right of the page.

AGREMENT

Une décision collective des associés prise à l'unanimité dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

**- ARTICLE QUINZE -**STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR RICHEMONT**, par extrait :

**« ARTICLE 13- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES****1 - Cession entre vifs**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

*(...)*

*Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

*L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.*

*(...)*

**3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions**

*(...)*

**3) Autres transmissions entre vifs**

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

AGREMENT

Une décision collective des associés prise à l'unanimité dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

**- ARTICLE SEIZE -**STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 13 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR TOURNON**, par extrait :

**« ARTICLE 13- CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES****1 - Cession entre vifs**

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

*(...)*

*Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

*L'agrément est obtenu par décision des associés prise à l'unanimité.*

L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

(...)

3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions

(...)

3) *Autres transmissions entre vifs*

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

AGREMENT

Une décision collective des associés prise à l'unanimité dans les conditions de l'article 17 des statuts, agréée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

- ARTICLE DIX-SEPT -

STATUTS

Il est ci-dessous littéralement rapporté l'article 3 des statuts de la **SCI L'AGE D'OR VENDAT**, par extrait :

**« ARTICLE 3 - TRANSMISSION ET NANTISSEMENT DES PARTS**

(...)

B. Agrément

*I - Les cessions ou transmission (à titre onéreux, ou gratuit) entre vifs de parts sociales s'effectuent librement entre associés.*

*II- Toutes autres cessions ou transmissions (à titre onéreux ou gratuit) entre vifs de parts sociales ne pourront avoir lieu que dans les conditions suivantes :*

*Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.*

*Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié.*

*Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au registre du commerce et des sociétés.*

(...)

*Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous, et ce, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.*

*L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.*

(...)

3 - Transmissions des parts sociales autres que les cessions

(...)

3) *Autres transmissions entre vifs*

*Les échanges de parts sociales, apports, attributions issues notamment d'un partage ou toute opération ayant pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts de la société sont soumises aux mêmes conditions et modalités d'agrément que les cessions sus-relatées. »*

AGREMENT

Une décision collective des associés prise à l'unanimité dans les conditions des articles 14 à 19 des statuts, agréée le présent apport. Une copie certifiée conforme demeure ci-annexée.

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'S' or 'L' shape, followed by the initials 'B7' written in a cursive style.

## II - AGREMENT DES CREANCIERS

### - ARTICLE UN -

#### ETAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR ARLES** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

#### AGREMENTS DES CREANCIERS

1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX EUROS (55.710,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 29 octobre 2012.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 15 mars 2018, la **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL** a agréé le présent apport. Ce courriel demeure ci-annexé.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CINQUANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX EUROS (55.710,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES CEDEX (10080), 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 29 octobre 2012.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE** a agréé le présent apport. Ce courriel demeure ci-annexé.

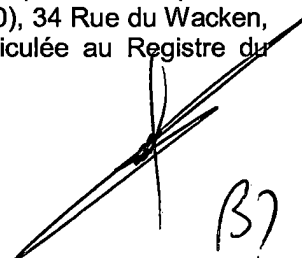
### - ARTICLE DEUX -

#### ETAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR ATHIS** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

#### AGREMENTS DES CREANCIERS

1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION SEPT CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (1.744.500,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

 37

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE**.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 23 juillet 2009

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 28 mars 2018, la BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (697.800,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES CEDEX (10080) 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 23 juillet 2009

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE a agréé le présent apport. Ce courriel demeure ci-annexé.

3°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (523.350,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST**, Société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège est à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410), 1 rue Pierre de Truchis de Lays, identifiée au SIREN sous le numéro 399973825 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 23 juillet 2009

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 18 avril 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

4°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CINQ CENT VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (523.350,00 EUR) auprès de la société dénommée **CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme de Banque au capital de 1.844.890.462,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75002), 19 boulevard des Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 954.509.741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 23 juillet 2009

A large, stylized handwritten signature in black ink is located at the bottom right of the page. To its right, there are smaller handwritten initials, possibly 'BT'.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 avril 2018, la CREDIT LYONNAIS a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

5°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000,00 €) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE**.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 28 mars 2018, la BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

6°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION CENT MILLE EUROS (1.100.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES CEDEX (10080 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE a agréé le présent apport. Ce courriel demeure ci-annexé.

### - ARTICLE TROIS -

#### ETAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR BELIGNEUX** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

#### AGREMENTS DES CREANCIERS

Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (5.500.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **BPIFRANCE FINANCEMENT**, société anonyme, au capital de 839.907.320 euros, dont le siège est à MAISONS-ALFORT (94700, 27-31 Avenue du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 320252489 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CRETEIL.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **OSEO FINANCEMENT**.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Handwritten signature and initials, possibly 'B7', located at the bottom right of the page.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 9 avril 2018, la BPIFRANCE FINANCEMENT a agréé le présent apport, sous diverses conditions. Ce courrier demeure ci-annexé.

**- ARTICLE QUATRE -**

**ÉTAT DES INSCRIPTIONS**

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

**AGREMENTS DES CREANCIERS**

1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION NEUF CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (1.958.850,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE**.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 14 avril 2009

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 mars 2018, la **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL** a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de SIX SERT CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (783.540,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES CEDEX (10080), 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 14 avril 2009

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE** a agréé le présent apport. Ce courriel demeure ci-annexé.

3°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (587.655,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST**, Société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège est à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410), 1 rue Pierre de Truchis de Lays, identifiée au SIREN sous le numéro 399973825 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Handwritten signature and initials, possibly 'B9', located at the bottom right of the page.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 14 avril 2009

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 18 avril 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

4°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (587.655,00 EUR) auprès de la société dénommée **CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme de Banque au capital de 1.844.890.462,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75002), 19 boulevard des Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 954.509.741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 14 avril 2009

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 avril 2018, la CREDIT LYONNAIS a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

**- ARTICLE CINQ -**

**ÉTAT DES INSCRIPTIONS**

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'ÂGE D'OR CHARNAY** délivré par le Greffe du Tribunal de commerciale, que les parts apportées aux présentes sont grevées des inscriptions suivantes :

- une inscription de nantissement des parts sociales contre la société 2M PROMOTION, au profit de la société **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL** (anciennement dénommée BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE), pour garanti d'une somme en principal de QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (420.000,00 EUR), prise le 25 mars 2011, volume 2011, numéro 17.

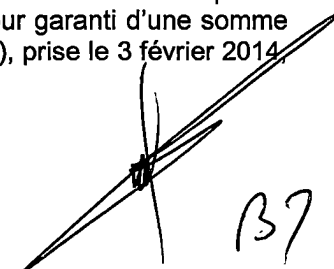
- une inscription de nantissement des parts sociales contre la société MAT IMMO BEAUNE, au profit de la société **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL** (anciennement dénommée BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE), pour garanti d'une somme en principal de QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS (420.000,00 EUR), prise le 25 mars 2011, volume 2011, numéro 18.

- une inscription de nantissement des parts sociales contre la société 2M PROMOTION, au profit de la société **FOURNYDIS**, pour garanti d'une somme en principal de HUIT MILLIONS D'EUROS (8.000.000,00 EUR), prise le 3 février 2014, volume 2014, numéro 16

- une inscription de nantissement des parts sociales contre la société MAT IMMO BEAUNE, au profit de la société **FOURNYDIS**, pour garanti d'une somme en principal de HUIT MILLIONS D'EUROS (8.000.000,00 EUR), prise le 3 février 2014, volume 2014, numéro 17

- une inscription de nantissement des parts sociales contre Monsieur Philippe GEVREY, au profit de la société **FOURNYDIS**, pour garanti d'une somme en principal de HUIT MILLIONS D'EUROS (8.000.000,00 EUR), prise le 3 février 2014, volume 2014, numéro 18

- une inscription de nantissement des parts sociales contre Monsieur Stéphane CAVAILLON-PINOD, au profit de la société **FOURNYDIS**, pour garanti d'une somme en principal de HUIT MILLIONS D'EUROS (8.000.000,00 EUR), prise le 3 février 2014, volume 2014, numéro 19



- une inscription de nantissement des parts sociales contre Monsieur Jean-Pierre BUYAT, au profit de la société **FOURNYDIS**, pour garanti d'une somme en principal de HUIT MILLIONS D'EUROS (8.000.000,00 EUR), prise le 3 février 2014, volume 2014, numéro 20

AGREMENTS DES CREANCIERS

1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de QUATRE MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (4.900.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE**.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 9 juillet 2010.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 mars 2018, la **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL** a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de HUIT MILLIONS D'EUROS (8.000.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **FOURNYDIS**, société par actions simplifiée, dont le siège est à PUILBOREAU (17138) 57, rue du 18 juin, identifiée au SIREN sous le numéro 382 890 564 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de LA ROCHELLE.

Suivant acte sous seing privé en date du 20 décembre 2010.

Suivant courrier en date du 6 mars 2018, la société **FOURNYDIS** a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

**- ARTICLE SIX -**

ÉTAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR CLERMONT** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

AGREMENTS DES CREANCIERS

Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION CINQ CENT DIX MILLE EUROS (1.510.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE**.

Suivant acte authentique reçu par Maître BERTRAND, Notaire à AUDINCOUR (Doubs), le 27 mai 2008.

Ce prêt est aujourd'hui intégralement remboursé ainsi justifié par un courriel en date du 22 mars 2018, la **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**. Ce courriel demeure ci-annexé.

Handwritten signature and initials, possibly 'B7', located at the bottom right of the page.

**- ARTICLE SEPT -****ÉTAT DES INSCRIPTIONS**

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

**AGREMENTS DES CREANCIERS**

Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS (4.400.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme de Banque au capital de 1.844.890.462,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75002), 19 boulevard des Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 954.509.741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 9 mars 2011.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 avril 2018, la CREDIT LYONNAIS a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

**- ARTICLE HUIT -****ÉTAT DES INSCRIPTIONS**

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR FRAISANS** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

**AGREMENTS DES CREANCIERS**

1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (1.877.750,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE**.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 21 septembre 2009

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 mars 2018, la BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE ET UN MILLE CENT EUROS (751.100,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES

CEDEX (10080), 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 21 septembre 2009

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE a agréé le présent apport. Ce courriel demeure ci-annexé.

3°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (563.325,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST**, Société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège est à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410), 1 rue Pierre de Truchis de Lays, identifiée au SIREN sous le numéro 399973825 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 21 septembre 2009

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 18 avril 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

4°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CINQ CENT SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (563.325,00 EUR) auprès de la société dénommée **CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme de Banque au capital de 1.844.890.462,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75002), 19 boulevard des Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 954.509.741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 21 septembre 2009

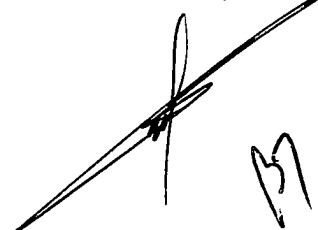
Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 avril 2018, la CREDIT LYONNAIS a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

5°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE**.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 22 mars 2016



Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 15 mars 2018, la BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (330.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES CEDEX (10080), 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 22 mars 2016.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

#### - ARTICLE NEUF -

##### ETAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE** délivré par le Greffe du Tribunal de commerciale, que les parts apportées aux présentes sont grevées des inscriptions suivantes :

- une inscription de nantissement des parts sociales contre la société **MAT IMMO BEAUNE**, au profit de la société **BPIFRANCE FINANCEMENT**, pour garantie d'une somme en principal de UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (1.680.000,00 EUR), prise le 16 octobre 2016, volume 2016, numéro 38.

- une inscription de nantissement des parts sociales contre la société **2M PROMOTION**, au profit de la société **BPIFRANCE FINANCEMENT**, pour garantie d'une somme en principal de UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (1.680.000,00 EUR), prise le 16 octobre 2016, volume 2016, numéro 39.

##### AGREMENTS DES CREANCIERS

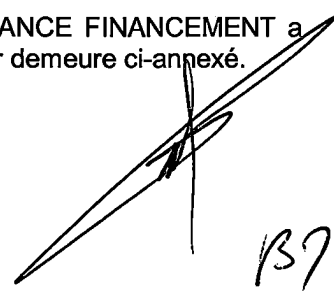
1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (1.680.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **BPIFRANCE FINANCEMENT**, société anonyme, au capital de 839.907.320 euros, dont le siège est à MAISONS-ALFORT (94700), 27-31 Avenue du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 320252489 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CRETEIL.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **OSEO FINANCEMENT**.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 20 septembre 2016.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 9 avril 2018, la **BPIFRANCE FINANCEMENT** a agréé le présent apport, sous diverses conditions. Ce courrier demeure ci-annexé.



Le présent apport sera mentionné en marge des inscriptions de nantissement prises au profit de **BPIFRANCE FINANCEMENT**, ci-dessus plus amplement relatées.

Monsieur Philippe **PECULIER**, gérant de la société **SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE**, dont les parts sont nanties, qui, ès-qualités, connaissance prise des présentes, déclare la mention en marge des inscriptions de nantissement opposable à la société dont les parts sont nanties, et en conséquence dispense qu'il soit signifié à celle-ci.

Il déclare que les titres nantis seront virés sur un compte spécial ouvert au nom de leur propriétaire avec indication du nantissement et des mentions relatives à l'identité du créancier gagiste.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (1.680.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES CEDEX (10080), 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 20 septembre 2016

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE a agréé le présent apport. Ce courriel demeure ci-annexé.

**- ARTICLE DIX -**

ETAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR MONDELANGE** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

AGREMENTS DES CREANCIERS

Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit deux prêts respectivement de UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1.500.000,00 EUR) et DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 8 septembre 2016.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 15 mars 2018, la BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'M' with a diagonal stroke through it, and the initials 'M' written to the right.

**- ARTICLE ONZE -**ETAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR NEUVILLE** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

AGREMENTS DES CREANCIERS

1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1.960.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 9 juillet 2015.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 15 mars 2018, la **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL** a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION-NEUF CENT MILLE EUROS (1.900.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **SOCIETE GENERALE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.007.625.077,50 euros €, dont le siège est à PARIS (75009), 29 boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 552120222 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 9 juillet 2015.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 14 mars 2018, la **SOCIETE GENERALE** a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

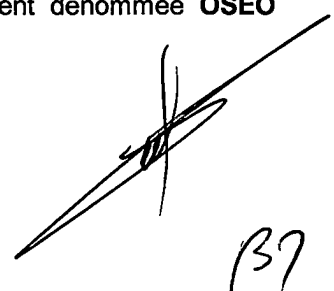
**- ARTICLE DOUZE -**ETAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR NOISY-LE-GRAND** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

AGREMENTS DES CREANCIERS

1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de SIX MILLIONS SEPT CENT MILLE EUROS (6.700.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **BPIFRANCE FINANCEMENT**, société anonyme, au capital de 839.907.320 euros, dont le siège est à MAISONS-ALFORT (94700), 27-31 Avenue du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 320252489 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CRETEIL.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **OSEO FINANCEMENT**.



Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 30 septembre 2010.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 9 avril 2018, la BPIFRANCE FINANCEMENT a agréé le présent apport, sous diverses conditions énumérées dans l'acte. Ce courrier demeure ci-annexé.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION SIX CENT DIX-SEPT MILLE EUROS (1.617.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **BPIFRANCE FINANCEMENT**, société anonyme, au capital de 839.907.320 euros, dont le siège est à MAISONS-ALFORT (94700), 27-31 Avenue du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 320252489 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CRETEIL.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 7 janvier 2014.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 9 avril 2018, la BPIFRANCE FINANCEMENT a agréé le présent apport, sous diverses conditions. Ce courrier demeure ci-annexé.

**-ARTICLE TREIZE -**

ETAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR ORAISON** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libérées de toute inscription.

AGREMENTS DES CREANCIERS

1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.435.500,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 20 mars 2015.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 15 mars 2018, la BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1.450.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES CEDEX (10080), 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES.

Handwritten signature and initials, possibly 'B7', located at the bottom right of the page.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 20 mars 2015

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE a agréé le présent apport. Ce courriel demeure ci-annexé.

**- ARTICLE QUATORZE -**

**ETAT DES INSCRIPTIONS**

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR PENNES-MIRABEAU** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

**AGREMENTS DES CREANCIERS**

1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (353.850,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE**.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 9 juin 2008.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 mars 2018, la BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

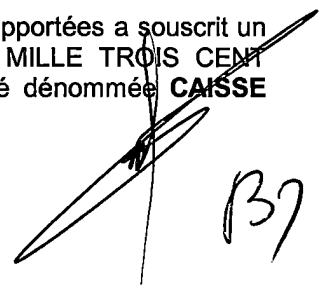
2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENTS EUROS (385.800,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES CEDEX (10080), 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 9 juin 2008.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE a agréé le présent apport. Ce courriel demeure ci-annexé.

3°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (289.350,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE**



**REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST**, Société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège est à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410), 1 rue Pierre de Truchis de Lays, identifiée au SIREN sous le numéro 399973825 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 9 juin 2008.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 18 avril 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

4°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (289.350,00 EUR) auprès de la société dénommée **CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme de Banque au capital de 1.844.890.462,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75002), 19 boulevard des Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 954.509.741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 9 juin 2008.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 avril 2018, la CREDIT LYONNAIS a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

5°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (964.500,00 EUR) auprès de la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE**.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 21 septembre 2009.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 mars 2018, la BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

6°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CENT QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (141.540,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES CEDEX (10080), 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES

Handwritten signature and initials, possibly 'B7', located at the bottom right of the page.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 21 septembre 2009.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE a agréé le présent apport. Ce courriel demeure ci-annexé.

7°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CENT SIX MILLE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (106.155,00 EUR) auprès de la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST**, Société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège est à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410), 1 rue Pierre de Truchis de Lays, identifiée au SIREN sous le numéro 399973825 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 21 septembre 2009.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 18 avril 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

8°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de CENT SIX MILLE CENT CINQUANTE-CINQ EUROS (106.155,00 EUR) auprès de la société dénommée **CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme de Banque au capital de 1.844.890.462,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75002), 19 boulevard des Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 954.509.741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 21 septembre 2009.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 avril 2018, la CREDIT LYONNAIS a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

#### - ARTICLE QUINZE -

#### ETAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR RICHEMONT** délivré par le Greffe du Tribunal de commerciale, que les parts apportées aux présentes sont grevées des inscriptions suivantes :

- une inscription de nantissement des parts sociales contre Monsieur Jean-Pierre BUYAT, au profit de la société **BPIFRANCE FINANCEMENT**, pour garanti d'une somme en principal de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (3.900.000,00 EUR), prise le 2 avril 2015, volume 2015, numéro 4.
- une inscription de nantissement des parts sociales contre la société MAT IMMO BEAUNE, au profit de la société **BPIFRANCE FINANCEMENT**, pour garanti d'une somme en principal de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (3.900.000,00 EUR), prise le 2 avril 2015, volume 2015, numéro 5.
- une inscription de nantissement des parts sociales contre la société 2M PROMOTION, au profit de la société **BPIFRANCE FINANCEMENT**, pour garanti

37

d'une somme en principal de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (3.900.000,00 EUR), prise le 2 avril 2015, volume 2015, numéro 6.

- une inscription de nantissement des parts sociales contre Monsieur Philippe GEVREY, au profit de la société **BPIFRANCE FINANCEMENT**, pour garanti d'une somme en principal de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (3.900.000,00 EUR), prise le 2 avril 2015, volume 2015, numéro 7

- une inscription de nantissement des parts sociales contre Monsieur Stéphane CAVAILLON-PINOD, au profit de la société **BPIFRANCE FINANCEMENT**, pour garanti d'une somme en principal de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (3.900.000,00 EUR), prise le 2 avril 2015, volume 2015, numéro 8

#### AGREMENTS DES CREANCIERS

1°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de TROIS MILLIONS NEUF CENT MILLE EUROS (3.900.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **BPIFRANCE FINANCEMENT**, société anonyme, au capital de 839.907.320 euros, dont le siège est à MAISONS-ALFORT (94700), 27-31 Avenue du Général Leclerc, identifiée au SIREN sous le numéro 320252489 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de CRETEIL.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **OSEO FINANCEMENT**.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 20 mars 2015.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 9 avril 2018, la **BPIFRANCE FINANCEMENT** a agréé le présent apport, sous diverses conditions énumérées dans l'acte. Ce courrier demeure ci-annexé.

Le présent apport sera mentionné en marge des inscriptions de nantissement prises au profit de **BPIFRANCE FINANCEMENT**, ci-dessus plus amplement relatées.

Monsieur Philippe **PECULIER**, gérant de la société **SCI L'AGE D'OR RICHEMONT**, dont les parts sont nanties, qui, ès-qualités, connaissance prise des présentes, déclare la mention en-marge des inscriptions de nantissement opposable à la société dont les parts sont nanties, et en conséquence dispense qu'il soit signifié à celle-ci.

Il déclare que les titres nantis seront virés sur un compte spécial ouvert au nom de leur propriétaire avec indication du nantissement et des mentions relatives à l'identité du créancier gagiste.

2°) Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de UN MILLION SIX CENT MILLE EUROS (1.600.000,00 EUR) auprès de la société dénommée **SOCIETE GENERALE**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.007.625.077,50 euros €, dont le siège est à PARIS (75009), 29 boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 552120222 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS..

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 20 mars 2015.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 14 mars 2018, la **SOCIETE GENERALE** a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

A large, stylized handwritten signature in black ink is located at the bottom right of the page. To its right, there are handwritten initials, possibly 'M' or 'B', also in black ink.

**- ARTICLE SEIZE -**ETAT DES INSCRIPTIONS

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR TOURNON-SUR-RHONE** délivré par le Greffe du Tribunal de commerce, que les parts apportées aux présentes sont libres de toute inscription.

AGREMENTS DES CREANCIERS

Il est ici précisé que la société dont les parts sont apportées a souscrit un prêt d'un montant de QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (4.892.679,00 EUR) auprès de la société dénommée **CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme de Banque au capital de 1.844.890.462,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75002), 19 boulevard des Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 954.509.741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte authentique reçu par Maître Martine THOMAS-CROLET, Notaire soussigné, le 26 mai 2010.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 12 avril 2018, la CREDIT LYONNAIS a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

**- ARTICLE DIX-SEPT -**

Il ressort d'un état des inscriptions concernant la **SCI L'AGE D'OR VENDAT** délivré par le Greffe du Tribunal de commerciale, que les parts apportées aux présentes sont grevées des inscriptions suivantes :

- une inscription de nantissement des parts sociales contre la société MAT IMMO BEAUNE, au profit des sociétés suivantes :

- \* la société BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL
- \* la société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE
- \* la société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST
- \* la société CREDIT LYONNAIS

pour garanti d'une somme en principal de UN MILLION CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.114.514,40 EUR), prise le 25 janvier 2010, volume 2010, numéro 1.

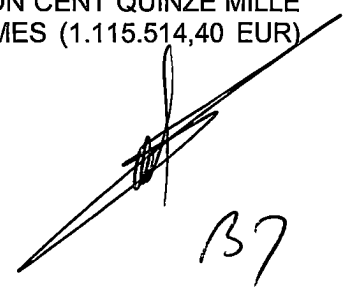
- une inscription de nantissement des parts sociales contre la société 2M PROMOTION, au profit des sociétés suivantes :

- \* la société BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL
- \* la société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE
- \* la société CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST
- \* la société CREDIT LYONNAIS

pour garanti d'une somme en principal de UN MILLION CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.114.514,40 EUR), prise le 25 janvier 2010, volume 2010, numéro 2.

AGREMENTS DES CREANCIERS

Il est ici précisé que les sociétés MAT IMMO BEAUNE et 2M PROMOTION, APPORTEURS, ont souscrit un prêt d'un montant UN MILLION CENT QUINZE MILLE CINQ CENT QUATORZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (1.115.514,40 EUR) auprès des sociétés suivantes :



1°) la société dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL**, société par actions simplifiée au capital de 102.606.480,00 EUR, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 34 Rue du Wacken, identifiée au SIREN sous le numéro 379 522 600 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de STRASBOURG.

Il est ici précisé que ladite société était anciennement dénommée **BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT ET DE LA MONETIQUE**.

2°) la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE**, société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège est à TROYES CEDEX (10080), 269 Faubourg Croncels BP 502, identifiée au SIREN sous le numéro 775718216 et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de TROYES

3°) la société dénommée **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST**, Société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège est à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR (69410), 1 rue Pierre de Truchis de Lays, identifiée au SIREN sous le numéro 399973825 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

4°) la société dénommée **CREDIT LYONNAIS**, Société Anonyme de Banque au capital de 1.844.890.462,00 EUR, dont le siège est à PARIS (75002), 19 boulevard des Italiens, identifiée au SIREN sous le numéro 954.509.741 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON.

Suivant acte sous seing privé en date du 21 juillet 2009.

Ledit acte comporte la clause stipulant la déchéance du terme si la société emprunteuse modifie la répartition de son capital sans l'agrément du créancier.

Suivant courrier en date du 5 avril 2018, la BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

Suivant courriel en date du 19 mars 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHAMPAGNE BOURGOGNE a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

Suivant courrier en date du 18 avril 2018, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE EST a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

Suivant courrier en date du 12 avril 2018, la CREDIT LYONNAIS a agréé le présent apport. Ce courrier demeure ci-annexé.

### III - DROIT DE PREMPTION URBAIN

L'article L213-1 du Code de l'urbanisme dispose :

« Sont soumis au droit de préemption institué par l'un ou l'autre des deux précédents chapitres :

(...)

3° Les cessions de la majorité des parts d'une société civile immobilière ou les cessions conduisant un acquéreur à détenir la majorité des parts de ladite société, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent 3° ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus ; ».

Ainsi l'apport des parts de certaines sociétés, plus amplement dénommées ci avant, sont soumis au droit de préemption urbain.

**- ARTICLE UN -**

La société **L'AGE D'OR ARLES** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Par lettre en date du 6 novembre 2017 le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie dudit courrier demeure ci-annexée.

**- ARTICLE DEUX -**

La société **L'AGE D'OR ATHIS** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble n'étant pas situé dans le champ d'application territorial de ce droit de préemption, l'apport ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain

**- ARTICLE TROIS -**

La société **L'AGE D'OR BELIGNEUX** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble n'étant pas situé dans le champ d'application territorial de ce droit de préemption, l'apport ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain

**- ARTICLE QUATRE -**

La société **L'AGE D'OR CHMABLAY** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble n'étant pas situé dans le champ d'application territorial de ce droit de préemption, l'apport ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain

**- ARTICLE CINQ -**

La société **L'AGE D'OR CHARNAY** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Par mention en date du 6 novembre 2017 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner est annexé.

**- ARTICLE SIX -**

La société **L'AGE D'OR CLERMONT** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption a été adressé au titulaire du droit de préemption.

Par lettre en date du 4 décembre 2017 le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sont annexées.

**- ARTICLE SEPT -**

La société **L'AGE D'OR FOUCHERANS** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Par mention en date du 14 novembre 2017 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner est annexé.

**- ARTICLE HUIT -**

La société **L'AGE D'OR FRAISANS** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Par mention en date du 20 octobre 2017 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner est annexé.

**- ARTICLE NEUF -**

La société **L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption a été adressé au titulaire du droit de préemption.

Celui-ci n'a pas notifié dans un délai de deux mois son intention de se prévaloir du droit de préemption.

Une copie dudit courrier et de l'avis de réception demeure ci-annexée.

**- ARTICLE DIX -**

La société **L'AGE D'OR MONDELANGE** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Par mention en date du 12 décembre 2017 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner est annexé.

**- ARTICLE ONZE -**

La société **L'AGE D'OR NEUVILLE** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Par mention en date du 25 octobre 2017 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner est annexé.

**- ARTICLE DOUZE -**

La société **L'AGE D'OR NOISY** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Par mention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner est annexé.

**- ARTICLE TREIZE -**

La société **L'AGE D'OR ORAISON** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble n'étant pas situé dans le champ d'application territorial de ce droit de préemption, l'apport ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain

A large, stylized handwritten signature is written across the bottom right of the page. To its right, there are smaller initials, possibly 'B' or 'M', also handwritten.

**- ARTICLE QUATORZE -**

La société **L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble n'étant pas situé dans le champ d'application territorial de ce droit de préemption, l'apport ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain

**- ARTICLE QUINZE -**

La société **L'AGE D'OR RICHEMONT** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Par mention en date du 27 octobre 2017 portée en marge d'un exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

L'exemplaire de la déclaration d'intention d'aliéner est annexé.

**- ARTICLE SEIZE -**

La société **L'AGE D'OR TOURNON** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Par lettre en date du 30 octobre 2017 le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sont annexées.

**- ARTICLE DIX-SEPT -**

La société **L'AGE D'OR VENDAT** est propriétaire d'une unité foncière bâtie. Ledit immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'urbanisme a été notifiée au titulaire du droit de préemption.

Par lettre en date du 18 octobre 2017, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître sa décision de ne pas l'exercer.

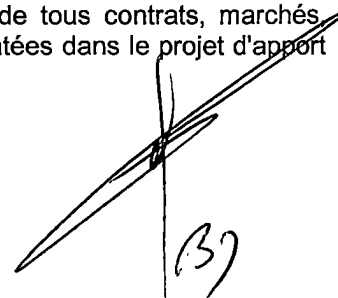
Une copie de la déclaration d'intention d'aliéner avec la réponse sont annexées.

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

La société bénéficiaire est propriétaire de la branche d'activité dont les éléments sont ci-dessus désignés rétroactivement au jour de son assemblée générale susvisée approuvant l'apport, elle en a la jouissance d'un commun accord entre les trois sociétés à compter du même jour, les opérations étant alors effectuées pour le compte de la société bénéficiaire.

Jusqu'à cette date les opérations de gestion courante sont effectuées par la société apporteuse qui ne prendra aucun engagement sans l'accord préalable et écrit de la société bénéficiaire, à défaut ces engagements sont inopposables à cette dernière. Il est toutefois fait observer que les créances figurant dans le rapport sont acquises à la société bénéficiaire.

A compter de la date d'entrée en jouissance, la société bénéficiaire sera subrogée dans le bénéfice de tous accords passés par la société apporteuse avec tous tiers, comme dans le bénéfice de toutes autorisations administratives profitant à la société apporteuse dans l'exercice de l'activité apportée, sauf à informer l'autorité de laquelle émane l'autorisation du changement de bénéficiaire. La société bénéficiaire sera également subrogée dans les droits et obligations de tous contrats, marchés, concessions de licences, engagements et conventions relatées dans le projet d'apport sus-relaté.



<b>FISCALITE</b>
------------------

### DECLARATIONS SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

En application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les présentes s'analysant en une transmission d'une universalité de biens liée à une activité autonome effectuée entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, le bénéficiaire est réputé continuer la personne de l'apporteur en poursuivant cette activité. Par suite, il n'y a pas lieu à procéder pour la société apporteur aux régularisations du droit à déduction, la société bénéficiaire devra procéder aux régularisations qui deviendraient exigibles ultérieurement.

### DOCUMENTS COMPTABLES

La société bénéficiaire déclare avoir reçu dès avant les présentes l'ensemble des documents comptables et financiers concernant la société dont les parts sont apportées, en ce compris notamment le bilan comptable au 31 décembre 2016.

L'apporteur s'engage, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L 141-2 du Code de commerce, à mettre les livres de comptabilité qu'il a tenus durant les trois derniers exercices comptables à la disposition de la société pendant trois ans à compter de son entrée en jouissance.

Les parties visent à l'instant même un document présentant les chiffres d'affaires mensuels réalisés entre la clôture du dernier exercice comptable et le mois précédant celui de la cession, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 141-2 susvisé. Ce document est annexé.

### DROIT D'APPORT

Conformément aux dispositions des articles 210 A, 210 B, et 815 à 817 du Code général des impôts, le présent apport en nature donne ouverture au droit fixe d'enregistrement.

Les parties déclarent que les éléments apportés constituent une branche complète d'activité au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts.

### PLUS-VALUE

S'agissant pour les parties de la cession d'une branche complète d'activité susceptible de faire l'objet d'une exploitation autonome chez la société apporteuse comme chez la société bénéficiaire de l'apport, le bénéfice du régime d'exonération du 1 de l'article 210 B du code général des impôts a vocation à s'appliquer de plein droit.

Le BENEFCIAIRE déclare être informé que le même article lui impose de calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

### PUBLICITE

Cet apport, ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 1865 du Code civil, n'est opposable aux tiers qu'après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

La société bénéficiaire remplira dans les délais légaux les formalités prévues par les articles L 141-21 et L 141-22 du Code de commerce à raison du présent apport.

En outre, l'apporteur devra faire la modification nécessaire auprès du Registre du Commerce et des sociétés pour ce qui concerne l'activité présentement apportée.

L'apporteur s'engage à rapporter la mainlevée des inscriptions et oppositions qui se révéleraient par suite de l'accomplissement de ces formalités, et ce dans le mois de la dénonciation qui lui sera faite au domicile ci-après élu.

M

**ELECTION DE DOMICILE :**

Les parties, pour l'exécution du présent apport, font élection de domicile au siège de la société.

**EVALUATION DE L'APPORT**

Conformément aux dispositions comptables et fiscales les parts apportées sont évaluées à leur valeur comptable dans le dernier bilan adopté de la société, soit le 31 décembre 2016, soit :

***1°) Apport par la société MAT-IMMO-BEAUNE :***

- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ARLES, évaluées .....	2.490,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ATHIS, évaluées .....	2.490,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR BELIGNEUX, évaluées .....	2.490,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY, évaluées .....	52.290,00 €
- 712 parts de la société SCI L'AGE D'OR CHARNAY, évaluées .....	149.520,00 €
- 261 parts de la société SCI L'AGE D'OR CLERMONT, évaluées .....	3.915,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS, évaluées .....	2.490,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR FRAISANS, évaluées .....	131.970,00 €
- 499 parts de la société SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE, évaluées .....	756.284,40€
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR MONDELANGE, évaluées .....	2.490,00 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR NEUVILLE, évaluées .....	2.370,00€
- 474 parts de la société SCI L'AGE D'OR NOISY, évaluées .....	4.740,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ORAISON, évaluées .....	2.490,00 €
- 79 parts de la société SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU, évaluées .....	1.165.591,68 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR RICHEMONT, évaluées .....	2.370,00 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR TOURNON, évaluées .....	2.370,00 €
- 49 parts de la société SCI L'AGE D'OR VENDAT, évaluées .....	816.756,50€
Soit un total de .....	3.103.117,58 €

***2°) Apport par la société 2 M PROMOTION :***

- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ARLES, évaluées .....	2.490,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ATHIS, évaluées .....	2.490,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR BELIGNEUX, évaluées .....	2.490,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY, évaluées .....	52.290,00 €
- 712 parts de la société SCI L'AGE D'OR CHARNAY, évaluées .....	149.520,00 €
- 261 parts de la société SCI L'AGE D'OR CLERMONT, évaluées .....	3.918,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS, évaluées .....	2.490,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR FRAISANS, évaluées .....	131.970,00 €
- 499 parts de la société SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE, évaluées .....	756.284,40€
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR MONDELANGE, évaluées .....	2.490,00 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR NEUVILLE, évaluées .....	2.370,00€
- 474 parts de la société SCI L'AGE D'OR NOISY, évaluées .....	4.740,00 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ORAISON, évaluées .....	2.490,00 €
- 79 parts de la société SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU, évaluées .....	1.165.591,68 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR RICHEMONT, évaluées .....	2.370,00 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR TOURNON, évaluées .....	2.370,00 €
- 49 parts de la société SCI L'AGE D'OR VENDAT, évaluées .....	816.756,50€
Soit un total de .....	3.103.120,58 €

**Soit un apport total évalué à ..... 6.206.238,15 €**

A titre informatif, les parts apportées sont évaluées à la valeur réelle pour la détermination de la parité d'échange, soit :

B)

1°) Valeur réelle des parts apportées par la société MAT-IMMO-BEAUNE :

- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ARLES, évaluées .....	29.242,27 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ATHIS, évaluées .....	1.394.458,78 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR BELIGNEUX, évaluées .....	699.040,40 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY, évaluées .....	1.216.328,31 €
- 712 parts de la société SCI L'AGE D'OR CHARNAY, évaluées .....	1.031.204,87 €
- 261 parts de la société SCI L'AGE D'OR CLERMONT, évaluées.....	966.128,41 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS, évaluées....	519.263,07 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR FRAISANS, évaluées.....	1.064.302,02 €
- 499 parts de la société SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE, évaluées .....	2.332.096,46 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR MONDELANGE, évaluées ...	283.705,64 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR NEUVILLE, évaluées .....	0 €
- 474 parts de la société SCI L'AGE D'OR NOISY, évaluées.....	1.325.696,37 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ORAISON, évaluées .....	70.171,34 €
- 79 parts de la société SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU, évaluées .....	2.170.920,93 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR RICHEMONT, évaluées .....	2.992,06 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR TOURNON, évaluées.....	790.885,31 €
- 49 parts de la société SCI L'AGE D'OR VENDAT, évaluées .....	1.010.581,19 €
Soit un total de .....	14.907.017,43 €

2°) Valeur réelle des parts apportées par la société 2 M PROMOTION :

- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ARLES, évaluées .....	29.242,27 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ATHIS, évaluées .....	1.394.458,78 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR BELIGNEUX, évaluées .....	699.040,40 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY, évaluées .....	1.216.328,31 €
- 712 parts de la société SCI L'AGE D'OR CHARNAY, évaluées .....	1.031.204,87 €
- 261 parts de la société SCI L'AGE D'OR CLERMONT, évaluées.....	966.128,41 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS, évaluées....	519.263,07 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR FRAISANS, évaluées.....	1.064.302,02 €
- 499 parts de la société SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE, évaluées .....	2.332.096,46 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR MONDELANGE, évaluées ...	283.705,64 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR NEUVILLE, évaluées .....	0 €
- 474 parts de la société SCI L'AGE D'OR NOISY, évaluées.....	1.325.696,37 €
- 249 parts de la société SCI L'AGE D'OR ORAISON, évaluées .....	70.171,34 €
- 79 parts de la société SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU, évaluées .....	2.170.920,93 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR RICHEMONT, évaluées .....	2.992,06 €
- 237 parts de la société SCI L'AGE D'OR TOURNON, évaluées.....	790.885,31 €
- 49 parts de la société SCI L'AGE D'OR VENDAT, évaluées .....	1.010.581,19 €
Soit un total de .....	14.907.017,43 €

Soit un apport total évalué à ..... 29.814.034,86 €

**REMUNERATION DE L'APPORT**

Il est, conformément à l'assemblée générale susvisée, procédé à l'augmentation immédiate du capital social.

Le capital social est augmenté d'une somme de SIX MILLIONS CENT UN MILLE NEUF CENTS EUROS (6.101.900,00 EUR) pour le porter de CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (50.000.000,00 EUR) à CINQUANTE-SIX MILLIONS CENT UN MILLE NEUF CENTS EUROS (56.101.900,00 EUR) par la création et émission immédiates de 611.090 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale chacune de dix euros (10,00 eur).

Cette somme est représentée par des apports nature effectués par les APORTEURS.

Handwritten signature and initials, possibly 'M' and 'B'.

## MODIFICATION STATUTAIRE

### CAPITAL SOCIAL – ANCIENNE MENTION

Le capital social s'élevait originellement à un montant de 50.000.000,00 € divisé en 50.000 actions de chacune dix euros (10,00 eur), réparties entre les associés de la manière indiquée en l'exposé qui précède.

### CAPITAL SOCIAL – NOUVELLE MENTION

Par suite de l'apport ci-dessus constaté, le capital social est désormais fixé à la somme de **CINQUANTE-SIX MILLIONS CENT UN MILLE NEUF CENTS EUROS (56.101.900,00 EUR)** et dorénavant divisé en 5.611.090 actions de dix euros (10,00 eur) chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 5.611.090 attribuées de la façon suivante :

Le représentant de la société bénéficiaire déclare que les parts présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.

- la société 2M PROMOTION.....	2.805.482 actions
Numérotées de 1 à 2.499.937 et de 5.000.001 à 5.305.545	
- la société MAT IMMO BEAUNE.....	2.805.482 actions
Numérotées de 2.499.938 à 4 999 875 et de 5.305.546 à 5.611.090	
- Monsieur Jean-Pierre BUYAT.....	36 actions
Numérotées de 4.999.876 à 4.999.910	
- Monsieur Didier MENNECHET.....	27 actions
Numérotées de 4.999.911 à 4.999.937	
- Monsieur Philippe PECULIER.....	27 actions
Numérotées de 4.999.938 à 4.999.964	
- Madame Annie PECULIER.....	18 actions
Numérotées de 4.999.965 à 4.999.982	
- Madame Brigitte MENNECHET.....	18 actions
Numérotées de 4.999.982 à 5.000.000	
Total égal au nombre d'actions : .....	5.611.090 actions

### INTERVENTION - GERANT

Monsieur Philippe PECULIER en sa qualité de gérant des sociétés suivantes :

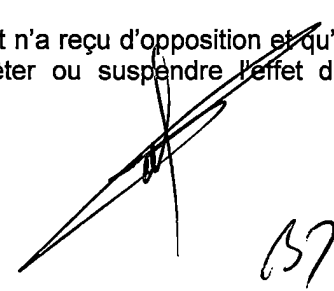
- la société SCI L'AGE D'OR ARLES ;
- la société SCI L'AGE D'OR ATHIS ;
- la société SCI L'AGE D'OR BELIGNEUX ;
- la société SCI L'AGE D'OR CHAMBLAY ;
- la société SCI L'AGE D'OR CHARNAY ;
- la société SCI L'AGE D'OR CLERMONT ;
- la société SCI L'AGE D'OR MARSEILLE CLAIRFONTAINE ;
- la société SCI L'AGE D'OR MONDELANGE ;
- la société SCI L'AGE D'OR NEUVILLE ;
- la société SCI L'AGE D'OR NOISY ;
- la société SCI L'AGE D'OR TOURNON.

Monsieur Didier MENNECHET en sa qualité de gérant des sociétés suivantes :

- la société SCI L'AGE D'OR FOUCHERANS ;
- la société SCI L'AGE D'OR FRAISANS ;
- la société SCI L'AGE D'OR ORAISON ;
- la société SCI L'AGE D'OR PENNES MIRABEAU ;
- la société SCI L'AGE D'OR RICHEMONT ;
- la société SCI L'AGE D'OR VENDAT.

Interviennent aux à l'instant aux présentes pour :

- confirmer qu'aucune des sociétés qu'ils dirigent n'a reçu d'opposition et qu'il n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet du présent apport ;



- déclarer au Notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'ils acceptent l'apport de parts sociales constaté aux présentes et le reconnaissent opposable aux sociétés qu'ils dirigent, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

### **CONCLUSION DU CONTRAT**

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### **MISE A JOUR DES STATUTS**

La publication de la mise à jour des statuts sera effectuée auprès du greffe du Tribunal de commerce compétent par les soins du notaire soussigné.

### **ENREGISTREMENT**

Les présentes seront enregistrées au pôle enregistrement du service des impôts des entreprises de CHALON-SUR-SAONE.

Conformément aux articles 816 et 817 du Code général des impôts, compte tenu du capital social de la société bénéficiaire, les présentes constituant un apport partiel d'actif, sont soumises au droit fixe de 500,00 euros.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

### **FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

### **FORMALITES**

Les formalités d'usage, tant fiscales que de publicité, seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

### **MENTION LEGALE D'INFORMATION**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maître Martine THOMAS CROLET, Notaire associée à CHAGNY (Saône et Loire), 25 Rue de la Ferté Téléphone : 03.85.87.62.80 Télécopie : 03.85.91.20.85 Courriel : crolet.martine@notaires.fr .

**DONT ACTE sur quarante-neuf pages**

**Comprenant**

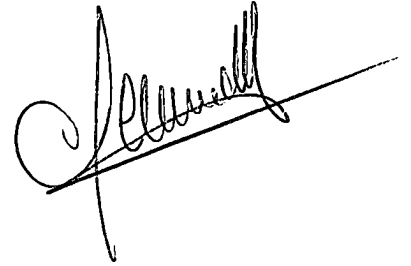
**Paraphes**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.  
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

**Pour la société 2M PROMOMTION,**

A *Thonon*  
Le *12/06/2018*



**Madame Brigitte MENNECHET  
Président**

**Pour les sociétés MAT IMMO BEAUNE et SGMR,**

A *Beaune*  
Le *14/06/18*

**PROJET**

**Monsieur Philippe PECULIER  
Président**

